

CONDITIONS GENERALES
Version en vigueur le 1^{er} janvier 2021

PREAMBULE

Les présentes conditions générales (ci-après dénommées CG) sont applicables à toutes ventes ou fourniture de matériels et/ou de fournitures de Services assorties d'une licence d'utilisation de ses Applications par GENAPI en France. Elles ne peuvent être écartées ou modifiées que par des Conditions Particulières expresses et écrites, par une personne dûment habilitée par GENAPI à cet effet.

Elles constituent une partie intégrante du Contrat établi entre GENAPI et le Client et prévalent sur toutes autres dispositions contractuelles et commerciales quelles qu'elles soient, y compris celles figurant sur les documents commerciaux du Client, l'acceptation des présentes par le Client emportant pour autant que de besoin renonciation à invoquer ses propres conditions générales si elles existent. En tout état de cause la passivité temporaire de GENAPI à se prévaloir de l'une quelconque des clauses des présentes CG ne peut être interprétée par le Client comme valant renonciation par GENAPI à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque desdites conditions.

Sauf disposition expresse contraire, en cas de contrats successifs, la disposition contractuelle la plus récente annule la précédente lorsque ces deux dispositions sont contradictoires. Les présentes conditions générales sont régulièrement mises à jour et disponibles sur le site internet de GENAPI.

DEFINITIONS

ABONNEMENT: désigne le Prix correspondant à un ou plusieurs Services fournis par GENAPI pour un nombre défini de postes informatiques ayant accès aux Applications et Services en ligne pendant la durée du Contrat et faisant l'objet d'une facturation mensuelle.

ADMINISTRATEUR: désigne la personne choisie par le Client et chargée spécifiquement de l'ouverture des comptes Utilisateurs et de la gestion des Identifiants.

ANOMALIES : désigne tout dysfonctionnement dégradant ou paralysant l'exploitation des Services ou une ou plusieurs de leurs fonctionnalités.

APPLICATION ou SOFTWARE: désigne un ensemble complet de programmes ou applications informatiques, conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application ou d'une même fonction et dont GENAPI est l'auteur. Cet ensemble inclut également la Documentation imprimée se rapportant aux programmes. Les Applications de GENAPI ayant été conçues et développées pour le marché français, elles ne peuvent être recommandées en l'état que pour des entreprises françaises situées en France métropolitaine et DOM-TOM.

CLIENT : désigne la personne physique ou morale acceptant la Proposition commerciale.

CODE D'ACCES: désigne les codes d'accès aux Applications et Services en ligne fournis par GENAPI au Client.

COMPTE: désigne le compte permettant au Client de bénéficier des Services en ligne.

CONTRAT : le Contrat est constitué par ordre de priorité décroissante de la Proposition commerciale, des Prérequis Techniques et du Guide Utilisateur, des présentes Conditions Générales, son annexe Protection des Données et du mandat SEPA.

CORRECTION: désigne toute correction d'anomalie n'entraînant pas de modification substantielle des fonctionnalités des services mis à disposition par GENAPI dans le cadre de la maintenance des Applications.

DOCUMENTATION : désigne l'ensemble des manuels et/ou aides en ligne, Prérequis Technique et Guide Utilisateur, rédigés en langue française fournis sur support(s) papier et/ou électronique, décrivant les fonctionnalités des Applications, des Matériels et des Services.

DONNEES : désignent tous contenus, informations, documents et d'une manière générale toutes données du Client ou de ses propres clients, fournisseurs, sous-traitants ou personnel hébergées sur l'Infrastructure de GENAPI et/ou intégrés dans les Applications, Prestations ou Services

EVOLUTION : désigne toute nouvelle version des Applications comprenant une ou plusieurs nouvelles fonctionnalités.

FABRICANT : désigne le constructeur du Matériel.

FOURNISSEUR : désigne le distributeur du Fabricant du Matériel en France métropolitaine et DOM TOM.

GUIDE UTILISATEUR : désigne tout document décrivant le fonctionnement et les fonctionnalités des Services et comportant toutes les indications d'utilisation.

IDENTIFIANT: désigne les informations permettant à l'Application d'authentifier l'Administrateur ou un Utilisateur.

« **INFRASTRUCTURE :** désigne l'ensemble des ressources de l'infrastructure administré par GENAPI et ses sous-traitants (matériels, baies de stockage, logiciels, serveurs physiques, machines virtuelles et réseaux, canal d'accès aux machines virtuelle, sauvegardes, et dispositifs de sécurité...)»

LOGICIEL TIERS : Logiciel standard dont l'auteur est un éditeur tiers et dont GENAPI bénéficie d'un droit lui conférant la possibilité d'octroyer au Client des droits d'utilisation.

MAINTENANCE : Prestations de support et de Maintenance dite corrective comprenant notamment les mises à jour issues des préconisations technologiques requises par les instances professionnelles notariales, les prestations de support, de Maintenance des Applications sous réserve que les adaptations ou corrections ne rendent pas nécessaires la réécriture d'une partie substantielle des Applications existantes.

MATÉRIELS ou HARDWARE : désignent l'équipement informatique ou matériel équivalent en ce compris les logiciels tiers, permettant son fonctionnement et celui des Applications.

PRÉREQUIS TECHNIQUES : désigne la liste des matériels et dispositifs préconisés par GENAPI et adaptés à l'utilisation des Applications devant être mis en œuvre et respectés par le Client.

PROPOSITION COMMERCIALE : désigne l'offre commerciale de GENAPI mentionnant en détail les Matériels et Services fournis par GENAPI et ses conditions financières précises.

RAPPORT D'INTERVENTION : désigne le rapport établi pour les travaux d'installation définitive des Matériels et des Applications, leur mise en service et leur conformité ainsi que les rapports établis pour toutes les autres interventions

SAAS ou "Software as a Service": désigne la mise à disposition des services en ligne par le biais d'un portail accessible via internet.

SERVICES : désignent d'une part la mise à disposition des Applications qu'elles soient accessibles depuis un serveur installé dans les locaux du Client ou par le biais d'un portail via internet et d'autre part toutes prestations de service telles que la formation, la maintenance des Applications, la reprise de fichiers..., proposées et détaillées dans la Proposition commerciale.

SERVICES EN LIGNE : désignent la mise à disposition des fonctions des Applications mentionnées au sein de la Proposition commerciale et fournie par GENAPI dans le but de permettre l'utilisation par le Client de logiciels, infrastructures, de plateformes en ligne c'est à dire par le biais d'un portail accessible via internet éventuellement proposé en mode SaaS.

TICKET D'INTERVENTION : désigne la consignation informatique de tout appel et/ou demande d'intervention du Client ainsi que toute intervention de GENAPI.

UTILISATEUR : désigne toute personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, ...) ou toute personne désignée et autorisée par le Client.

Les définitions sont libellées avec une majuscule et s'entendent au singulier comme au pluriel.

OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels GENAPI fournit des Services et des Matériels au Client lequel agit ici pour les besoins exclusifs de son activité professionnelle.

Certains des services sont proposés en ligne. GENAPI est à ce titre un fournisseur de Software as a Service (Saas) c'est à dire un fournisseur de technologies informatiques d'entreprise louées en ligne. Le cas échéant, le Client informera tous les Utilisateurs des Services de GENAPI, de l'existence et du contenu des présentes CG (conditions d'accès et de maintenance des Applications, de vente et/ou de prestations de services applicables). Il se porte fort du respect, par toutes ces personnes, de l'ensemble des obligations y contenues

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION COMMERCIALE

Les Propositions commerciales sont établies à partir des connaissances de GENAPI sur l'infrastructure Hardware et Software du Client, et tenues à la disposition des équipes techniques de GENAPI avec toutes les informations habituelles que GENAPI est en droit d'attendre pour la fourniture de ses Services. Les Propositions commerciales émises par GENAPI sont valables quinze (15) jours à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, GENAPI se réserve la possibilité de ne pas maintenir son offre initiale.

L'offre de GENAPI est strictement limitée aux ventes ou à la fourniture de Matériels et à la fourniture des Services, tels que spécifiés et détaillés par la Proposition commerciale.

Toute Proposition commerciale est systématiquement adressée au Client avec les présentes CG et les Prérequis techniques à respecter par le Client.

Le Client déclare et reconnaît avoir vérifié l'adéquation des Matériels, des Applications et des Services avec ses besoins. Il les utilisera conformément à ses obligations professionnelles sous son seul contrôle direct et sous sa seule responsabilité.

En conséquence, toute Proposition commerciale acceptée par le Client implique obligatoirement à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par ce dernier des tarifs et CG.

L'acceptation de la Proposition commerciale doit être faite par écrit par mention expresse et manuscrite du Client. La Proposition commerciale ainsi acceptée tiendra lieu de Contrat et portera obligatoirement la désignation détaillée des Matériels, des Applications, et des Services, le nombre de postes informatiques ayant accès aux Applications et Services en ligne avec leur prix en référence au tarif en vigueur au jour de la Proposition. Le Client reconnaît ainsi avoir pris connaissance

du Contrat et l'accepter sans réserve. Une fois acceptée elle est irrévocable pour le Client sauf accord exprès écrit de GENAPI.

L'acceptation de la Proposition commerciale peut être faite par voie électronique conformément aux articles 1366 et suivants du Code Civil qui reconnaît à la signature électronique la même valeur probante que l'accord sur support papier. Cette signature électronique devra permettre l'identification claire du Client et devra être donnée au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le Contrat auquel elle s'attache.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes informatiques seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre GENAPI et le Client. L'archivage des documents contractuels est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve. Toute modification ou altération portée par le Client sur la partie pré imprimée d'un document contractuel devra être confirmée obligatoirement par écrit par GENAPI. À défaut, la modification ou l'altération est réputée nulle et non avenue.

Nonobstant toute disposition contraire, même dans le cas d'une offre de services forfaitaire, GENAPI conserve toujours le droit de facturer sur la base des Services réels si la sous-estimation de la Proposition commerciale trouve sa source dans des renseignements erronés fournis par le Client, si celui-ci a modifié son infrastructure Hardware et Software depuis l'établissement de la Proposition commerciale ou si cette infrastructure ne respecte pas les Prérequis Techniques.

GENAPI se réserve la possibilité de refuser toute commande qui ne correspondrait pas à ses références ou qui ne pourrait pas être exécutée dans le cadre des spécifications demandées par le Client. L'acceptation de la commande par GENAPI peut résulter de la livraison du Matériel commandé.

Le Client est informé dès son acceptation de la Proposition Commerciale par courrier électronique du calendrier des dates de toutes les interventions de GENAPI: livraison, installation, migration et formation. Il appartient au Client dans les plus brefs délais à compter de sa réception de confirmer son accord ou de demander le report d'une ou de plusieurs de ces dates. Ce report devra être confirmé par écrit par GENAPI.

Toute demande tardive de report de date d'intervention devra faire l'objet d'un accord par écrit de GENAPI. En cas d'annulation dans les délais ci-dessous par le Client d'une prestation sur site ou à distance le Client supportera des frais d'annulation calculés comme suit:

- dans les quatorze (14) jours précédant toute intervention sur site (incluant les formations sur site), des frais d'annulation à hauteur de 50 % du prix de la prestation seront dus par le Client et facturés par GENAPI ;
- dans les trois jours ouvrés précédant toute intervention à distance (incluant les formations à distance) des frais d'annulation à hauteur de 50 % du prix de la prestation seront dus par le Client et facturés par GENAPI ;
- dans les deux jours ouvrés précédant toute intervention sur site et à distance, la totalité du prix de la prestation précisé dans la Proposition Commerciale sera due par le Client et facturée par GENAPI.

Ces frais d'annulation sont destinés à couvrir les frais de déplacement et de gestion engagés dans le cadre des Prestations planifiées initialement.

En cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif constitué d'un document officiel récent, ces frais d'annulation ne seront pas applicables, GENAPI se réservant le droit d'apprécier la validité du justificatif présenté.

Toute intervention de GENAPI fera l'objet d'un rapport d'intervention mentionnant le descriptif de l'intervention réalisée ainsi que tout commentaire apporté par GENAPI ou/et le Client. Ces rapports sont obligatoirement signés par GENAPI et le Client qui s'y engagent.

Le Rapport d'intervention émis le jour de l'installation définitive des Matériels et Applications actera de l'installation des Matériels et Applications et de leur mise en service qui emportent constat de leur parfait fonctionnement.

TITRE I DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX APPLICATIONS ET A LEUR MAINTENANCE

Les présentes conditions générales spécifiques ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles GENAPI met à la disposition du Client ses Applications, celles dans lesquelles le Client peut y accéder ainsi que celles dans lesquelles GENAPI effectue ses services de maintenance sur les Applications.

DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE – LICENCE D'UTILISATION

Après le complet paiement du prix, et sauf clauses plus restrictives figurant sur la licence d'utilisation de Logiciels Tiers jointe au Matériel, le Client bénéficie sur les Applications et les Logiciels Tiers d'une licence personnelle d'utilisation non cessible, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, et non exclusive, uniquement pour la durée et le nombre de postes informatiques déterminés dans la Proposition commerciale, à l'exclusion de tout droit de propriété.

Il est expressément rappelé que GENAPI demeure seul propriétaire de ses Applications.

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, le Client s'interdit de procéder à toutes copies, autres que celles autorisées dans le cadre de la législation en vigueur. Le Client s'interdit tout acte qui pourrait porter atteinte aux

droits des auteurs, de leurs ayants-droits ou de GENAPI. Le Client s'interdit tout particulièrement de copier les Applications à ses propres fins sur tout nouveau poste informatique non prévu par la Proposition Commerciale ou pour le compte d'un tiers.

GENAPI garantit le Client contre tout trouble affectant la jouissance paisible des droits d'utilisation ainsi concédés.

Dans le cadre de l'utilisation des Logiciels Tiers par le Client, dont les fonctionnalités spécifiques sont détaillées dans la Proposition commerciale et afin de répondre aux spécifications de l'éditeur tiers, le Client s'engage à respecter les conditions générales et la documentation de l'éditeur tiers. Ces documents constituent une partie intégrante de la Proposition commerciale, ce que reconnaît expressément le Client.

PROPRIETE DES DONNEES

Les Données sont la propriété du Client.

ACCES AUX APPLICATIONS

A réception de ses Identifiants remis par GENAPI pour accéder aux Applications et services en ligne le Client s'engage à se conformer au Guide Utilisateur qu'il reconnaît avoir reçu au préalable et dont il a pris connaissance. Les procédures de paramétrage et d'accès sont décrites dans le Guide Utilisateur et doivent être strictement respectées par le Client. Le Compte donne accès à l'utilisation des Applications et à l'ensemble des Services en ligne énoncés dans la Proposition commerciale selon les modalités ci-après. Les Identifiants sont destinés à réserver l'utilisation des Applications et l'accès des Services en ligne aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégralité des Données, les Applications et la disponibilité des Services en ligne ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client telles que transmises par les Utilisateurs. Les Identifiants sont strictement personnels et confidentiels sous la seule responsabilité du Client qui veille à ce que les Utilisateurs habilités à utiliser les Applications et les services en ligne ne les communiquent à aucun tiers. Toute connexion/opération effectuée via les Identifiants du Client est réputée effectuée par lui. GENAPI ne sera en aucun cas responsable de l'Utilisation des Applications et des Services en ligne par un tiers au moyen des Identifiants personnels des Utilisateurs du Client. En cas de perte ou de vol d'un mot de passe, seul l'Administrateur a la faculté de demander la réinitialisation de mot de passe. GENAPI s'efforce d'assurer un taux de disponibilité optimal des Services en ligne et des Données du Client. Toutefois le Client est averti des aléas techniques inhérents à internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence GENAPI ne peut être tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements. En outre le Client est informé de possibles interruptions du service aux fins de Maintenance des Applications, des Services en ligne et de l'infrastructure technique. GENAPI s'efforcera de minimiser les plages horaires consacrées à la Maintenance et d'en informer le Client par avance mais GENAPI ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel sur la disponibilité, sur le fonctionnement effectif des Services ou sur les activités du Client.

MAINTENANCE – CENTRE DE SUPPORT

GENAPI apporte au Client pendant toute la durée du Contrat un service de Maintenance de Corrections d'Anomalies de ses Applications. Le Client s'engage à signaler sans délai à GENAPI toute Anomalie. Il doit lui décrire avec précision les circonstances de l'Anomalie. GENAPI s'engage à prendre en compte les demandes d'intervention émises par le Client du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 17h15 et uniquement, pour des problèmes de production bloquée et d'actes authentiques électroniques, du lundi au jeudi de 18h00 à 20h00, le vendredi de 17h15 à 19h15 et le samedi matin de 9h00 à 12h00 hors jours fériés. Le Client dispose à cet effet dans l'Application iNot rubrique Aide, d'un espace lui permettant de demander, modifier et clôturer une assistance et suivre l'historique de la résolution des incidents.

Ne constituent pas des Anomalies, les éventuels problèmes de mise en œuvre des instructions du Guide Utilisateur par les Utilisateurs. Toute demande d'intervention de la part du Client et le détail de toute intervention (dates, natures et noms des intervenants) seront enregistrés automatiquement et consignés sous forme de Tickets d'intervention.

En cas d'Anomalies, sauf dans les cas pour lesquels sa responsabilité ne saurait être engagée et en dehors des périodes d'indisponibilité liées aux interruptions de ligne et des heures non ouvrées, GENAPI s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer la continuité des Services dans les meilleurs délais à compter du signalement effectué par le Client, les heures ouvrées s'entendant des heures d'accessibilité à la Maintenance visée ci-dessus, le Client autorisant expressément GENAPI à intervenir sur les Applications et Matériels dès détection d'une Anomalie.

Cette prestation de maintenance peut être réalisée à distance ou sur site.

Dans le cadre de l'exécution de son intervention, GENAPI, avec l'accord du Client, peut avoir accès à la base de Données du Client. L'accès à la base de Données n'est conservé que pour la durée de l'intervention.

Le Client d'une part coopérera de façon loyale et honnête avec GENAPI et d'autre part se comportera de façon raisonnable et ce dans le but de permettre à GENAPI d'analyser et de corriger l'Anomalie dans les meilleures conditions.

GENAPI n'est pas responsable de la Maintenance dans les cas suivants : refus du Client de collaborer dans la résolution de l'Anomalie et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement, utilisation des Matériels, des Applications et des Services en ligne de manière non conforme à leur destination ou au Guide Utilisateur, modification non

autorisée des Matériels, des Applications et Services en ligne par le Client ou un tiers, manquement à ses obligations contractuelles ;

implantation de tous applications, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Matériels, les Applications et Services en ligne; défaillance des réseaux de communication électronique et électrique ; acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ; détérioration due en cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Matériels, des Applications et Services en ligne par le Client.

EVOLUTION DES APPLICATIONS ET DES SERVICES EN LIGNE

GENAPI tiendra compte des remontées d'informations et attentes exprimées par les Utilisateurs et s'engage à mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour faire évoluer les Services en ligne et les Applications dont il est l'auteur pour tenir compte de l'évolution des meilleurs standards techniques et des besoins du marché. GENAPI s'engage à maintenir les fonctionnalités et caractéristiques des Applications et Services en ligne. GENAPI n'est en aucun cas tenu de fournir dans le cadre de son obligation de maintenance toute nouvelle version de ses Applications qui feront alors l'objet d'une nouvelle Proposition commerciale auprès du Client.

FORMATION

GENAPI dispensera des formations sur site et/ou des téléformations relatives à l'utilisation des Applications. Des plans de formations spécifiques peuvent être établis à la demande du Client, notamment pour des révisions ayant pour but d'optimiser l'utilisation des Applications.

Le Client s'engage à faire en sorte que les Utilisateurs participant aux formations de GENAPI soient présents et disponibles tout au long de l'exécution des formations.

La participation aux formations dispensées par GENAPI implique de la part du Client que ce dernier veille à ce que les Utilisateurs inscrits possèdent bien les connaissances requises et y répondent en termes de compétence pour pouvoir les suivre.

GENAPI se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses prestations de formation et le droit, sans indemnité de part et d'autre, de modifier toute date d'une formation programmée pour la reporter à une date ultérieure. GENAPI préviendra le Client dans les meilleurs délais.

Les frais d'accès au réseau pour les formations à distance ainsi que les frais liés aux appels téléphoniques du client notaire ne sont pas inclus dans le prix de la prestation et demeurent à la charge du client.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque partie respectera les engagements prévus par l'annexe "Protection des Données Personnelles" jointe aux présentes conditions générales.

MESURES DE SECURITE

Sous réserve de l'article Responsabilité ci-dessous indiqué en Titre III, GENAPI s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues, stockées, sauvegardées sur l'un quelconque des supports informatiques auquel GENAPI aurait accès au titre de l'exécution de ses prestations auprès du Client.

En mode hébergé: Les serveurs et/ou les Services en ligne de GENAPI sont hébergés sur les Infrastructures de GENAPI installées au sein de data centers certifiés tiers IV à LOGNES et à MARSEILLE (FRANCE) lesquelles répondent aux caractéristiques techniques détaillées en annexe aux présentes.

GENAPI s'engage à prendre toutes les mesures physiques, logiques et organisationnelles nécessaires conformes à l'état de l'art et de la technique de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses de données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données sauvegardées par le biais des Services en ligne.

GENAPI certifie que ses infrastructures sont maintenues et gérées par son propre personnel uniquement et ne sont pas maintenues par du personnel ou des sous-traitants à partir d'Etats non membres de l'Espace Économique Européen.

GENAPI s'engage à ne jamais traiter, utiliser ou transférer les Données d'une quelconque manière à d'autres fins que la fourniture des Services et Prestations au Client. Ces Données ne peuvent notamment pas être traitées, même anonymisées à des fins d'amélioration des Services ou Applications ou prestations de GENAPI sans autorisation expresse du Client, ou à toute autre finalité propre à GENAPI ou à des tiers.

Le CLIENT est informé que le réseau REAL peut présenter des aléas techniques et des risques de sécurité extérieurs aux moyens techniques mis en œuvre par GENAPI. GENAPI ne sera pas responsable des défaillances des fournisseurs d'accès ou autres opérateurs de réseaux de transport de données tiers (notamment défaillance dans les liaisons câblées « cross connect », défaut de fiabilité des lignes de connexion fluctuation de la bande passante, interruptions, etc.), y compris des conséquences de telles défaillances, notamment lorsqu'elles entraînent une indisponibilité et/ou une discontinuité de la disponibilité de l'Infrastructure . En outre, les coûts d'accès à l'Infrastructure de GENAPI sont également à la charge exclusive du CLIENT, qui fait son affaire personnelle de souscrire ou faire souscrire les abonnements de télécommunication nécessaires. GENAPI s'engage à procéder à des sauvegardes des Données de façon

périodique.

En mode local: Les Données du Client sont stockées sur le serveur du Client. Outre les restrictions, limitations ou exonérations de responsabilité ci-dessous, le Client accepte donc comme un élément essentiel du Contrat qu'il est seul responsable des Données enregistrées sur son système informatique, de la sauvegarde de celles-ci, et du contrôle journalier du bon fonctionnement de la procédure de sauvegarde. Son attention a été spécialement attirée sur la nécessité de procéder régulièrement et si possible automatiquement à des copies de sauvegarde des Données de son système et à vérifier fréquemment leur utilité et leur effectivité. Toute panne de Matériel peut provoquer une perte totale ou partielle des Données et des Applications.

S'il est nécessaire de réinstaller tout ou partie des Applications et des Données, l'intervention de GENAPI sera limitée à la restauration des Données selon la dernière copie valide réalisée par le Client, et sera facturée au tarif en vigueur.

PRIX: Tous les prix des Services et leurs modalités de paiement figurent dans la Proposition commerciale de GENAPI. Les Services correspondant à des prestations à exécution successive tels que la maintenance, la licence des droits d'utilisation des Applications et les services en ligne sont facturés sur la base du nombre de postes informatiques indiqué dans la Proposition commerciale et sous la forme d'un Abonnement payable mensuellement et à terme à échoir. Les factures correspondant à la formation sont émises pour les formations sur site à compter de la date à laquelle la formation est dispensée et pour les téléformations au jour de leur commande. Les Services optionnels proposés via l'utilisation des Applications et consommés de façon ponctuelle et à la demande, tels que la signature électronique et les sms, sont facturés à l'unité et aux prix en vigueur à la date de leur consommation.

DUREE: Le Contrat portant sur la licence des droits d'utilisation sur les Applications et la fourniture d'un service de maintenance, est conclu à compter au plus tôt de la date d'installation des Applications et au plus tard de la date de l'accomplissement de la formation relative à l'utilisation des Applications pour la durée déterminée telle que définie dans la Proposition Commerciale. Il est renouvelé par tacite reconduction pour une ou plusieurs périodes de même durée, sauf à l'une des parties à résilier unilatéralement par notification effectuée par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat.

TITRE II DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA FOURNITURE DE MATERIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

GENAPI propose à ses Clients la vente pure et simple de Matériels accompagnée d'une ou plusieurs prestations de services nécessaires à leur installation OU son offre "TEMPO" consistant en une mise à disposition de Matériels intégrant toutes les prestations utiles à leur utilisation.

1- VENTE DE MATERIELS ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les ventes de Matériels par GENAPI. Toute vente de matériels peut être assortie de différentes prestations d'installation, de migration de données et de reprise de fichiers.

Tous les Matériels vendus par GENAPI et toutes les prestations d'installation, de migration et de reprise de données fournies par GENAPI sont précisément détaillés dans la Proposition Commerciale ainsi que leurs conditions tarifaires.

Livraison des Matériels: Les délais de livraison de Matériels sont donnés à titre indicatif, la disponibilité des Matériels dépendant essentiellement des disponibilités chez le Fabricant ou au sein de son réseau de distribution. GENAPI s'efforce de respecter les délais de livraison ; toutefois leur dépassement éventuel ne peut donner droit au Client d'annuler la vente, de refuser les Matériels ou de réclamer des dommages et intérêts ou quelque pénalité que ce soit, ou encore d'opérer une quelconque compensation sur une autre facture due à GENAPI. En cas d'indisponibilité chez le Fabricant ou au sein de son réseau de distribution, le Matériel référencé dans la Proposition commerciale sera remplacé par un Matériel présentant des caractéristiques et des performances équivalentes ou supérieures ce que le Client accepte expressément. Le Client reconnaît en avoir été dûment informé dès la première offre commerciale de GENAPI. Il ne pourra en aucun cas refuser le Matériel ainsi remplacé ni annuler la vente ou réclamer des dommages et intérêts ou quelque pénalité que ce soit, ou encore opérer une quelconque compensation sur une autre facture due à GENAPI.

Les Matériels voyagent aux risques et périls du Client, à qui il appartient de vérifier notamment l'existence de vices apparents ou la non-conformité de la livraison au moment de la livraison.

Toutes réserves ou protestations liées au transport ou non, doivent être motivées et reportées sur le bon de livraison et adressées au transporteur et au siège de GENAPI par courrier électronique et lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours à compter de la réception du Matériel.

Passé ce délai, les colis seront réputés conformes à la commande. Il appartient au Client de fournir toutes justifications concernant les réclamations présentées et de ménager à GENAPI toutes facilités pour procéder à la constatation du fait allégué, afin d'y remédier. Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers.

Ne sont pas valables les mentions telles que « sous réserve de déballage » ou « sous réserve de contrôle ». Pour toute

réclamation, il appartient au Client de mentionner :

- la date de commande ;
- la date de réception du produit et le numéro du bon de livraison ;
- le numéro de série ;
- le motif détaillé de la réclamation ;
- ou la date ou le numéro de la facture, objet de la réclamation.

Retour de Matériels: Si le Matériel est constaté comme défectueux, il devra faire l'objet d'un retour au moyen du bon de transport prépayé fourni par GENAPI. A défaut de retour du matériel dans ces conditions le matériel non restitué sera facturé au Client. Le Client devra s'assurer du parfait emballage du Matériel et de sa protection suffisante pour le transport. En aucun cas, GENAPI ne peut être responsable de l'éventuelle casse à la réception. Tout Matériel défectueux à réception sera facturé au Client.

Seul le transporteur choisi par GENAPI est habilité à effectuer le retour des Matériels concernés. Pour quelque motif que ce soit (dépannage, maintenance etc...), GENAPI pourra également être amené à demander au Client d'expédier le Matériel en cause : le retour sera effectué dans les mêmes conditions qu'indiquées ci-dessus.

Clause de réserve de propriété: GENAPI CONSERVE LA PROPRIETE DES MATERIELS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX D'ACHAT, EN PRINCIPAL, FRAIS ET INTERETS SACHANT QUE LA PROPRIETE DES APPLICATIONS N'EST JAMAIS TRANSFEREE. En conséquence, GENAPI se réserve le droit de revendiquer l'entière propriété des Matériels vendus et non encore payés entre les mains du Client, sans pour autant modifier les responsabilités du Client qui doit supporter les charges et assurance des Matériels dès leur expédition effectuée. Les acomptes éventuels versés resteront acquis à GENAPI à titre de dommages et intérêts. La remise de titres ou d'effets créant une obligation de payer ne constituent pas paiement. Le Client s'engage jusqu'au complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des Matériels par GENAPI, à ne pas les revendre ou les mettre en gage.

GENAPI se réserve le droit de suspendre toute commande et/ou livraison, quels que soient leur nature et leur niveau d'exécution, en cas de non-paiement à l'échéance de toute somme due par le Client.

Prix: Les prix des Matériels et des Services sont expressément indiqués dans la Proposition Commerciale. Les factures correspondant à la vente des matériels et la fourniture de tout autre service sont émises à compter de l'installation des matériels et/ou de la fourniture desdits Services.

2- MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET SERVICES INTEGRES "OFFRE TEMPO"

Avec "TEMPO", GENAPI fournit, moyennant le versement mensuel d'un unique Abonnement, au Client une offre de services complète intégrant pour une durée de TRENTE SIX (36) MOIS une mise à disposition et un droit d'utilisation des Matériels précisément détaillés dans la Proposition Commerciale, ET des prestations de déballage et d'installation de ces Matériels une fois livrés, de migration des données et de reprise des fichiers du Client nécessaires au fonctionnement des Applications vers ces Matériels, de planification de la maintenance de ces Matériels exclusivement dans le cadre de la garantie du Fabricant, et de restitution de ces matériels à GENAPI à l'expiration de ces TRENTE-SIX (36) MOIS.

Au terme de chaque période de TRENTE SIX (36) MOIS, GENAPI s'engage, dans le cadre d'une nouvelle OFFRE TEMPO et sous réserve de la parfaite restitution des précédents Matériels, à mettre à la disposition du Client des Matériels neufs lesquels correspondront aux mêmes conditions et modalités que celles de la précédente offre TEMPO (pour une quantité, une qualité et des conditions financières identiques) pour une nouvelle période de TRENTE-SIX (36) MOIS.

Toute demande de modification des Matériels par le Client au cours de la période contractuelle, fera l'objet de nouvelles conditions fixées par un avenant signé par les Parties lequel prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours.

GENAPI assure, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant, l'exécution de ces différents services. En cas de sous-traitance, GENAPI demeure seul responsable à l'égard du Client.

Durée – Engagement du Client: LA FOURNITURE DES SERVICES DE L'OFFRE "TEMPO" (DECRIE ICI) EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TRENTE SIX (36) MOIS A COMPTER DU JOUR DE L'INSTALLATION ET DE LA MISE EN SERVICE DES MATERIELS NEUFS ET APPLICATIONS. CETTE DUREE EST RENOUVELEE PAR TACITE RECONDUCTION POUR UNE NOUVELLE DUREE DE TRENTE SIX (36) MOIS A COMPTER DU JOUR DE L'INSTALLATION DES MATERIELS NEUFS ET DE LEUR MISE EN SERVICE. CHACUNE DES PARTIES PEUT DENONCER LE CONTRAT PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION TROIS (3) MOIS AVANT LA FIN DE CHAQUE PERIODE CONTRACTUELLE DE TRENTE-SIX (36) MOIS.

Prix: Le prix des Services de l'Offre "TEMPO" est expressément indiqué dans la Proposition Commerciale. Il est établi sur la base du nombre de postes informatiques indiqué dans celle-ci. Il est facturé sous la forme d'un Abonnement payable mensuellement et à terme à échoir exclusivement par prélèvement SEPA. L'Abonnement est dû pour la durée de l'engagement du Client même en cas de cessation anticipé du contrat.

Propriété – Obligation de garde: LE CLIENT RECONNAIT NE DETENIR AUCUN DROIT DE PROPRIETE SUR LES MATERIELS

FOURNIS. En conséquence il s'interdit d'en disposer et d'en conférer des droits à des tiers, à titre onéreux ou gratuit. Il devra prévenir tout tiers sur la situation de ces Matériels en laissant apposer par GENAPI une plaque indicatrice. Il devra s'opposer à toute tentative de réquisition et de saisie.

LE CLIENT RECONNAIT AVOIR UNE OBLIGATION DE GARDE SUR LESDITS MATERIELS. A ce titre il s'engage à les maintenir en parfait état de conservation et de fonctionnement. Le Client assume l'entière responsabilité de l'usage fait des Matériels mis à sa disposition. Pour l'utilisation le Client se conformera strictement aux indications du Fabricant

Responsabilité – Assurance: En qualité de gardien des Matériels mis à sa disposition par GENAPI, la responsabilité du Client sera notamment engagée si un dommage survient à ceux-ci. Par conséquent le Client utilisera les Matériels conformément à leur destination et manuels d'utilisation fournis par le Fabricant. Le Client reconnaît prendre à sa charge l'intégralité des risques qui pourrait survenir sur les Matériels mis à sa disposition y compris en cas de force majeure et de cas fortuit.

Les Matériels seront assurés par le Client pour la "Responsabilité Dégâts aux Matériels et Pertes" auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Le Client devra assurer outre la valeur à neuf des Matériels la perte des Abonnements que pourrait subir GENAPI. Le Client s'engage à maintenir ces assurances pendant toute la durée du Contrat et à apporter la preuve à première demande de GENAPI.

Sinistre: En cas de sinistre le Client s'engage à alerter GENAPI dans un délai de trois (3) jours sans préjudice de la déclaration faite à sa compagnie d'assurances dans les délais prévus.

A la suite d'un sinistre partiel la remise en état du Matériel sera réalisée par GENAPI ou tout prestataire nommé par GENAPI aux frais du Client.

En cas de sinistre total le Client versera à GENAPI une indemnité égale à la valeur à neuf des Matériels et au montant total des Abonnements dus au titre de l'Offre TEMPO. En cas de documents d'assurance non valables, le Client supportera directement cette indemnité.

Livraison : Les Matériels voyagent aux risques et périls du Client. Le Fournisseur les livrera directement sur leur site d'utilisation désigné dans la Proposition Commerciale.

Le Client s'engage au jour de la livraison des Matériels, à ne procéder à aucun déballage mais à vérifier le nombre de colis et leur état apparent et à effectuer toutes les réserves nécessaires de façon précise auprès du transporteur directement sur son bon de livraison. Le Client s'engage expressément à effectuer ses réserves dans les conditions décrites par le paragraphe "Livraison" du 1 "VENTE DE MATERIELS ET PRESTATIONS ASSOCIEES ci-dessus.

Si lors du déballage et installation des Matériels par GENAPI, GENAPI constate l'absence ou le vice apparent d'un colis et ce en l'absence de réserve du Client, ce dernier supportera le prix des Matériels compris dans le colis manquant ou le prix des Matériels endommagés dans le colis présentant un vice apparent.

La responsabilité de GENAPI ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits intervenus en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le Fournisseur.

Aucun retour de Matériels ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès et écrit, de GENAPI, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Une fois le Matériel constaté comme défectueux par GENAPI, il devra faire l'objet d'un retour au moyen du bon de transport prépayé fourni par GENAPI. A défaut de retour du Matériel dans ces conditions le matériel non restitué sera facturé au Client.

Le Client devra s'assurer du parfait emballage du Matériel et de sa protection suffisante pour le transport. En aucun cas, GENAPI ne peut être responsable de l'éventuelle casse à la réception. Tout Matériel défectueux à réception sera facturé au Client.

Seul le transporteur choisi par GENAPI est habilité à effectuer le retour des Matériels concernés.

Dépannage: Dans le cadre de l'offre "TEMPO" GENAPI procédera à la planification des interventions dues par le Fabricant au titre de la garantie légale et contractuelle du Fabricant.

Le Client s'engage à informer GENAPI dans les plus brefs délais de tous cas de panne éventuel des Matériels dès sa constatation ou sa présomption. Il doit cesser d'utiliser le Matériel éventuellement défectueux et il s'interdit de le réparer ou de le faire réparer. Il ne procédera à aucune réparation ni ne mandatera une société de maintenance.

Dès que GENAPI aura pris connaissance d'un cas de panne, il pourra effectuer à distance un diagnostic d'après les informations communiquées par le Client le plus fidèlement possible et solliciter l'intervention du Fabricant dans les meilleurs délais.

L'intégralité de la facturation due au titre de l'offre "TEMPO" continuera de courir de plein droit pendant la période de non utilisation éventuelle du Matériel en panne par le Client. GENAPI s'engage à tout mettre en œuvre pour réparer ou faire réparer le Matériel défectueux voire le remplacer dans un délai raisonnable.

En cas de panne dont la cause s'avèrerait être le non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations à l'égard de GENAPI le Client supportera les coûts de cette remise en état.

Retour de Matériels : Il est renvoyé ici au paragraphe « Retour de Matériels » du 1- VENTE DE MATERIELS ET DE PRESTATIONS.

Restitution des Matériels: A L'EXPIRATION DE LA DUREE D'ENGAGEMENT DE TRENTE SIX (36) MOIS, LE CLIENT S'ENGAGE A RESTITUER A GENAPI, SANS DELAI LES MATERIELS EN BON ETAT D'ENTRETIEN ET DANS UN ETAT DE FONCTIONNEMENT NORMAL. LA RESTITUTION DES MATERIELS EST UNE CONDITION ESSENTIELLE ET DETERMINANTE DU CONSENTEMENT DE GENAPI AUX PRESENTES. Les Matériels à restituer s'entendent de l'intégralité des équipements informatiques, pièces et accessoires tels que décrits dans la Proposition Commerciale.

Le Client ne pourra réclamer aucun dommage et intérêts ou aucun manque à gagner du fait de cette restitution.

Dans les trois mois précédant l'expiration de l'engagement, GENAPI informera le Client de la date de restitution des Matériels. Le Client s'engage à ce que GENAPI dispose d'un libre accès au sein de ses locaux aux Matériels à restituer. A la date fixée, GENAPI procédera aux opérations de désinstallation, reformatage et emballage des Matériels pour la restitution au Fabricant lequel procédera à l'effacement total des données sur les Matériels

Le Client s'oblige à laisser GENAPI accéder aux Matériels librement. Le rapport d'intervention mentionnera l'état des Matériels restitués et le nombre de colis. Dans les cas où les MATERIELS auraient subi des dégradations, des chocs ne correspondant pas à une usure normale, ou ne seraient pas dans un état de fonctionnement normal, GENAPI procédera à une facturation séparée, ce que reconnaît expressément et accepte le Client. GENAPI se réserve ici le droit de facturer les frais de remise en état des Matériels. GENAPI mandatera le transporteur de son choix pour effectuer leur enlèvement et informera le Client de la date de passage du transporteur.

A défaut de restitution par le Client à la date prévue, GENAPI se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout ou partie de ses Services voire de résilier le présent Contrat sans préavis ni indemnité et sans préjudice des sommes que GENAPI pourrait demander à titre de Dommages et intérêts et de prendre toutes les mesures nécessaires et notamment de procéder à l'enlèvement des Matériels dans les locaux du Client sous le contrôle d'un huissier de justice aux frais du Client.

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

CONDITIONS FINANCIERES

Prix et Modalités de paiement: Tous les prix et leurs modalités de paiement figurent dans la Proposition commerciale de GENAPI. Les prix indiqués au Client s'entendent hors taxes, auxquels seront appliquées les taxes légales en vigueur au jour de la facturation. Sauf disposition contraire toute facture doit être payée à l'adresse du siège social de GENAPI figurant sur la facture au plus tard trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Même si la Proposition commerciale ne le prévoit pas, GENAPI peut exiger le paiement d'un acompte conformément aux usages de la profession préalablement à la livraison ou à la fourniture de ces Services, et suspendre l'exécution de ses obligations tant que ledit acompte demeure impayé.

Tout retard de paiement emportera de plein droit, passé un délai de quinze (15) jours à compter de la réception par le Client d'une lettre de mise en demeure restée sans effet, d'un intérêt de retard calculé sur le montant Hors Taxes de l'impayé du jour de son échéance au jour du règlement au taux de 1,5% par mois. Tout mois commencé est dû en entier. Les intérêts dus pour une année entière porteront intérêts au même taux conformément à l'article 1343-2 du Code Civil. GENAPI aura droit également à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire GENAPI pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Toute Prestation commandée qui serait annulée après accord écrit de GENAPI sera en tout état de cause due à concurrence de la moitié de ce qui aurait été facturé si la Prestation avait été exécutée comme prévu.

Révision du prix : Tous les Abonnements et tarifs sont révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation positive de l'indice SYNTEC publié chaque année au premier janvier par application de la formule suivante : $Pr = PO \times (SI / SO)$ sachant que Pr = prix révisé, PO = dernier prix révisé, SO = indice SYNTEC à la dernière révision, SI = dernier indice SYNTEC publié au jour de la majoration.

SOUS TRAITANCE

Le Client déclare accepter que GENAPI sous-traite tout ou partie de l'exécution du Contrat à l'une quelconque des sociétés du groupe SEPTEO auquel appartient GENAPI.

AUTORISATION ADMINISTRATIVE OU REGLEMENTAIRE

Il est rappelé que le Client est le seul responsable du contenu et de la nature des Données collectées via l'utilisation des Applications de GENAPI. GENAPI ne peut assurer aucune vérification du contenu des Données sauvegardées et ne saurait

être responsable de leur éventuel caractère illégal ce que le Client reconnaît expressément. Il appartient au Client d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et/ou réglementaires nécessaires à l'utilisation desdites Données. Il en est ainsi notamment des obligations liées au traitement de Données à caractère personnel, des autorisations d'importation ou d'exportation, des autorisations légales ou administratives d'exploitation, etc. Le Client devra satisfaire sous sa seule et exclusive responsabilité aux éventuelles déclarations ou autres formalités imposées par la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 mise à jour.

Au regard de la loi, GENAPI s'engage uniquement à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des Données, notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le client. GENAPI ne sera en aucun cas responsable du non-respect par le Client de ses obligations légales ou conventionnelles au regard des Données traitées, stockées, sauvegardées ou qui transitent simplement par les Services en ligne de GENAPI.

GARANTIE – RESPONSABILITE

Garantie : Les fournitures de Matériels (vendus ou mis à disposition), de quelque type que ce soit en ce compris le Hardware, les câbles, la connectique, la téléphonie ou les pièces détachées, ne s'accompagnent d'aucune garantie de GENAPI. La garantie des Matériels est strictement limitée à celle accordée par le Fabricant.

Cette garantie s'entend pour une utilisation normale des Matériels, conformément aux indications portées sur les notices du Fabricant. Dans le cadre de son obligation de maintenance des Applications visée ci-dessus GENAPI pourra être conduit à établir l'origine de la défaillance des Matériels. GENAPI pourra ainsi solliciter la mise en jeu de la garantie du Fabricant.

En aucun cas cette assistance au diagnostic d'une défaillance informatique ne saurait constituer une quelconque obligation de garantie dont serait redevable GENAPI ou une renonciation à la garantie du Fabricant.

GENAPI garantit la conformité de ses Applications aux définitions fonctionnelles et techniques figurant dans leur Documentation. Cependant GENAPI ne garantit pas que ses Applications sont exemptes de tout défaut mais s'engage à faire ses meilleurs efforts pour remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux dysfonctionnements reproductibles de ses Applications constatés par rapport à sa Documentation. Sont exclus de cette garantie les fonds documentaires juridiques intégrés aux Applications: le Client, de par sa qualité de notaire, demeure seul responsable de l'utilisation desdits fonds.

Les Logiciels Tiers sont garantis dans les conditions visées dans la documentation associée aux dits Logiciels. Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation desdits Logiciels, telles qu'elles figurent dans la licence insérée dans la Documentation que le Client reconnaît avoir reçue au préalable et dont il a pris connaissance.

Responsabilité : GENAPI est toujours soumis à une obligation de moyens, sauf s'il en est expressément mentionné autrement pour une obligation précise, et sans que cette mention ne puisse s'étendre à d'autres obligations même liées. La responsabilité de GENAPI ne peut être engagée qu'en cas de manquement, négligence ou faute prouvée dans l'exécution de ses obligations et sera limitée aux préjudices directs du Client. La responsabilité de GENAPI ne peut jamais être recherchée dans les cas suivants : quand les dommages invoqués par le Client résultent, même en partie, d'une mauvaise exécution ou d'une inexécution (totale ou partielle) des obligations lui incombant; quand les dommages résultent d'une utilisation non-conforme ; quand les dommages résultent dans leur origine ou leur étendue, des effets d'un virus informatique ; quand les dommages sont liés à l'indisponibilité ou à la perturbation du réseau du Client (LAN), du câblage ou du réseau de télécommunication ; quand les dommages sont liés à des éléments de l'installation informatique Hardware ou Software du Client sur lesquels GENAPI n'intervient pas ; quand les dommages consistent en l'altération, la destruction ou la perte de Données du système d'exploitation ou contenues dans d'autres Logiciels.

GENAPI ne pourra également en aucun cas être tenu responsable si l'emploi, la manipulation, et le stockage des Matériels vendus ou mis à disposition causent des dommages à des biens distincts de l'objet du Contrat.

GENAPI ne pourra être, par ailleurs, déclaré responsable si les Matériels livrés n'ont pas été utilisés selon les normes et les caractéristiques définies à cet effet et à ce titre, sans que cette liste ne soit exhaustive, lorsqu'il y a défaut de manipulation, bris, choc, interconnexion non autorisée explicitement, couplage défectueux, mauvaise alimentation électrique, défaut d'entretien, environnement inadapté aux contraintes techniques du Matériel et/ou des Applications.

GENAPI n'est jamais tenu de réparer le préjudice indirect du Client, sauf en cas de dol (cette exception n'est toutefois pas applicable en cas de dol d'un sous-traitant).

Sont notamment considérés comme faisant partie du préjudice indirect :

1/Tout préjudice financier ou commercial, toute perte de chiffre d'affaires, toute perte de chance de réaliser un bénéfice, toute perte de bénéfice, toute perte d'une opportunité commerciale, de données, toute perte de commande, toute perte de clientèle ou de réputation.

2/La mise en cause par un tiers de la responsabilité du Client, d'un membre de son personnel salarié ou indépendant ou de toute personne dont le Client répond ;

3/Toutes amendes imposées par l'autorité dont le Client relève.

Dans tous les cas de mise en cause de sa responsabilité, il est expressément convenu que le montant total des indemnités que GENAPI pourrait être amené à verser au Client pour quelque raison que ce soit, est limité aux sommes effectivement perçues par GENAPI, au cours des six (6) mois ayant précédé l'incident, en paiement des Services effectués en exécution du Contrat sans qu'il soit jamais tenu compte de la vente de Matériel pour établir ce montant.

NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur de GENAPI. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause développera ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant un (1) an suivant son terme.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionnée par le versement à GENAPI par le Client d'une indemnité égale à la rémunération brute annuelle augmentée des cotisations patronales de la personne concernée, GENAPI se réservant en outre le droit à des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

RESILIATION

Sans qu'il y ait besoin d'aucune formalité, le contrat peut être résilié de plein droit, si bon semble à GENAPI, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demandant au Client de pallier son manquement et restée sans effet, dans les cas suivants : non-respect de l'une de ses obligations souscrites par le Client (Titres I,II et III) et notamment le défaut de paiement d'une échéance ou de toute somme due au titre du Contrat ; modification de la situation du Client et notamment le décès, cessation d'activité, cession partielle ou totale de clientèle, ... Dans l'hypothèse où l'un des cas visés ci-dessus venait à se réaliser, GENAPI se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout ou partie de ses Services voire de résilier le présent Contrat sans préavis ni indemnité et sans préjudice des sommes que GENAPI pourrait demander à titre de Dommages et intérêts. GENAPI adressera une lettre recommandée au Client lui notifiant la suspension du ou des Services voire la résiliation du Contrat. Celle-ci sera effective dans les quarante-huit (48) heures de la première présentation de ladite lettre recommandée. La suspension sera maintenue jusqu'au règlement de toutes sommes dues ou jusqu'à l'exécution parfaite de l'obligation contractuelle.

En cas de résiliation par GENAPI pour quelque cause que ce soit le Client s'oblige à restituer sans délais les Matériels mis à sa disposition dans les conditions du Titre II.

Toute cessation du Contrat met fin à tous droits d'utilisation des Applications et à toute maintenance dans les conditions de préavis prévues à l'alinéa précédent.

En cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit :

- l'intégralité des sommes dues à GENAPI (en ce compris l'Abonnement TEMPO dû jusqu'au terme des 36 mois d'engagement prévu) deviendra immédiatement et de plein droit exigible sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable et le Client procédera sans délai à leur règlement ;
- le Client s'engage à restituer immédiatement à GENAPI, sur demande de cette dernière, tous matériels et Applications mis à sa disposition, toute Documentation afférente aux présentes et dont le Client aurait eu accès au cours de l'exécution des présentes. Il s'engage à n'en conserver ou n'en faire conserver aucune copie sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit sauf accord écrit de GENAPI.

En cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, GENAPI s'engage à communiquer au Client ses Données stockées en mode hébergé en l'état à la date d'effet de la résiliation dans un format utilisé par les standards du marché.

FORCE MAJEURE – IMPREVISION

Force majeure : Outre ce qui est prévu sous l'article « Responsabilité », GENAPI ne pourra en aucun cas être tenu responsable et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, au titre des retards ou conséquences dommageables dus à des cas de force majeure, entendue conformément à l'article 1218 du Code civil, comme un événement échappant au contrôle du débiteur, ne pouvant être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure: Le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement et notamment les services postaux ; Tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations ; Blocage des moyens de télécommunications et de la fourniture d'énergie ; Destruction des matériels ; Attaque intrusion, virus et piratage informatique ; Suppression ou interdiction, temporaire ou définitive, et pour quelque cause que ce soit, de l'accès au réseau internet ou aux moyens de télécommunications, dont la cause échappe au contrôle des parties ; Réquisitions d'ordre législatif ou réglementaire restreignant la liberté d'action de GENAPI.

Imprévision : Si la survenance d'évènements imprévisibles venait à compromettre l'équilibre économique, financier ou juridique du contrat les parties conviennent que la partie affectée par cet évènement pourra demander par LRAR à l'autre partie la renégociation du contrat ou /et sa suspension, ou sa résiliation. Cette demande devra contenir la description de l'évènement et ses conséquences et proposer de nouvelles modalités contractuelles si la renégociation est demandée.

Les parties disposent d'un délai de 90 jours à compter de la demande écrite pour s'accorder sur de nouvelles dispositions contractuelles. Pendant ce délai, la partie affectée par l'évènement imprévisible, sous réserve qu'elle en ait informé l'autre partie, pourra suspendre l'exécution de ses obligations moyennant le respect d'un préavis de 30 jours à compter de sa demande.

A défaut d'accord entre les parties, la partie qui aura évoqué la présente clause aura le droit de mettre fin au contrat sans indemnité ni préavis. Elle devra user de cette faculté dans un délai supplémentaire de 21 jours faute de quoi le contrat continuera de s'exécuter, ou reprendra son exécution s'il avait été suspendu, sans modification aucune des conditions contractuelles.

Par évènement imprévisible les parties entendent notamment:

- toute nouvelle disposition législative, règlementaire ou administrative
- toute hausse significative des charges liées à l'exécution des services contractuels

DIVERS

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'indiqués par le Client au sein de la Proposition commerciale et par GENAPI au sein des présentes. Tout changement d'adresse du Client ne sera opposable à GENAPI que s'il lui a été préalablement notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

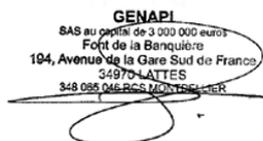
Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation de GENAPI, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

LANGUE-DROIT APPLICABLE- LITIGES

Les parties soumettent le présent contrat au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Il est rédigé en langue française, dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever dans le cadre du contrat ou de recourir à la médiation en cas d'application de l'article L.221-3 du Code de la consommation. A défaut, les tribunaux du siège de GENAPI sont seuls et exclusivement compétents.

Direction générale du Prestataire



X
Cachet et signature du client

**ANNEXE SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EN APPLICATION DU REGLEMENT EUROPEEN
2016/679 DU 27 AVRIL 2016**

Le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 portant sur la protection des données à caractère personnel est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Il est prévu par l'article 28 dudit règlement que "le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un autre acte juridique au titre du droit de l'Union ou du droit d'un État membre, qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable du traitement."

Les parties ont donc convenu de définir les conditions et modalités relatives à la protection des données personnelles ainsi qu'il suit:

ENGAGEMENTS DES PARTIES

GENAPI et le Client respecteront les engagements prévus par les présentes et s'assureront de leur respect par leur personnel permanent ou temporaire.

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations telles que définies ci-dessus, GENAPI est susceptible de traiter des Données personnelles au sens de la Règlementation relatives au Client, aux Utilisateurs, aux prospects : à ce titre, GENAPI est Responsable de Traitement pour son propre compte.

Le Client demeure seul responsable du traitement, au sens de la Règlementation, des Données personnelles de ses clients et/ou employés qu'il traite dans l'exercice de son activité professionnelle et qu'il peut être conduit à fournir à GENAPI. Dans ce cas, GENAPI est sous-traitant au sens de la Règlementation.

GENAPI s'engage à:

- respecter les lois et règlements applicables en matière de protection des Données personnelles (savoir le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016),
- traiter de telles Données conformément aux finalités ci-après listées et tel qu'autorisé ou exigé par la loi,
- prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel
- garder confidentielles les Données à caractère personnel et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées,
- à n'effectuer de transfert de Données personnelles hors du territoire de l'Union Européenne qu'avec l'accord préalable du Client et dans un cadre sécurisé conformément à la Règlementation applicable c'est à dire vers des pays présentant un niveau de protection dit adéquat au sens des autorités européennes de protection des données ou vers des entités ayant signé des clauses contractuelles types telles qu'édictées par les autorités européennes.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Finalités : Le Client a défini sous sa responsabilité les finalités de traitements confiés à GENAPI. Les services fournis par GENAPI et décrits au Contrat ont pour seules finalités:

- finalité 1: la gestion de la relation commerciale
- finalité 2: l'installation des matériels et des Applications
- finalité 3: la maintenance et le support des Applications
- finalité 4: la formation du Client et des Utilisateurs à l'utilisation des Applications
- finalité 5: l'hébergement de bases de Données et des Applications
- finalité 6: la fourniture de services en ligne

Les appels téléphoniques des Clients sont susceptibles d'être enregistrés ponctuellement. Les seules finalités sont les suivantes :

- finalité 1: l'amélioration de la qualité du service
- finalité 2: la formation des salariés.

Les destinataires des données collectées lors de ces enregistrements sont les personnes chargées de l'amélioration de la qualité du service et de la formation des salariés.

Catégories de personnes: Les catégories de personnes concernées sont celles :

- du Client et des Utilisateurs

- des clients finaux du Client

Catégories de Données: Les Données personnelles que GENAPI sera amené à traiter au sens de la Réglementation relèvent des catégories relatives à:

- l'état civil des personnes : nom, prénom, date et lieu de naissance...

- aux adresses postale, électronique, professionnelle, coordonnées téléphoniques

- aux informations économiques et financières: données bancaires, revenus, situation financière ...

- aux données de connexion

- toutes données constituant le dossier juridique d'une personne, client final du Client, nécessaire à l'exercice de la profession du Client

- aux informations techniques relatives à l'appel (date, heure et durée de l'appel) .

Il appartient au Client, en tant que responsable du traitement, de recueillir le consentement et de fournir toute information aux Utilisateurs et à ses clients, personnes concernées par les opérations de traitement, au moment de la collecte de leurs Données.

Il est rappelé que le Client est le seul responsable de l'origine et du contenu des Données qu'il collecte directement ou via l'utilisation des Solutions logicielles et qui sont traitées lors de l'exécution du Contrat.

Le Client conserve la responsabilité de sa base de données.

Il est expressément convenu que durant la fourniture des Services de GENAPI et en cas de traitement de données personnelles, GENAPI agit uniquement :

- pour le compte et sur instruction du Client, étant entendu que le Contrat et l'utilisation des Solutions logicielles conformément à leur Documentation constituent les instructions documentées du Client,

- aux seules finalités et pendant les seules durées stipulées aux présentes.

Durées de conservation:

- 1 - Les Données à caractère personnel, afférentes exclusivement à la personne du Client lui-même recueillies par GENAPI au titre du Contrat ou qui le seront ultérieurement et dont le traitement a pour finalité la gestion de la relation commerciale, ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour les seules nécessités de gestion de la relation commerciale, d'actions commerciales ou d'élaboration de statistiques commerciales, d'animation et de prospection.

Ces Données sont conservées pour la durée des relations contractuelles augmentée de trois années à compter de la fin de la relation commerciale avec le Client.

Les Données nécessaires à des fins d'analyses et d'élaboration de statistiques agrégées seront anonymisées de façon irréversible.

- 2 - Les Données à caractère personnel collectées par le Client, Responsable de traitement au sens de la Règulation, notamment via l'utilisation des Applications auxquelles GENAPI peut avoir accès lors de l'exécution du Contrat dans le cadre des finalités ci-après seront conservées pour la seule durée de chaque intervention:

- finalité 2: l'installation des matériels et des Applications

- finalité 3: la maintenance des Applications, pour la durée des interventions de maintenance

- finalité 4: la formation du Client et des Utilisateurs à l'utilisation des Applications pour la durée des sessions de formation

- 3 - Les Données à caractère personnel collectées par le Client, Responsable de traitement au sens de la Règulation, notamment via l'utilisation des Applications auxquelles GENAPI peut avoir accès lors de l'exécution du Contrat dans le cadre des finalités ci-après seront conservées pour la seule durée de l'hébergement convenue au Contrat:

- finalité 5: l'hébergement de bases de Données et des Applications

- finalité 6: la fourniture de services en ligne

- 4 - Toute prorogation de la durée de conservation des Données confiées à GENAPI fera l'objet d'une demande expresse et écrite du Client.

- 5 - Les enregistrements des appels téléphoniques seront conservés pendant une durée de six (6) mois à compter de leur collecte. La durée de conservation des documents d'analyse (comptes rendus et grilles d'analyse) sera de un (1) an.

- 6 - A la demande du Client et en toute hypothèse à l'expiration des durées mentionnées ci-dessus GENAPI s'engage à supprimer ses accès aux Données personnelles et à détruire les Données en sa possession à moins que le droit applicable n'exige la conservation desdites données.

OBLIGATIONS DE GENAPI

Dans le cadre du Contrat GENAPI fournit des Applications structurellement respectueuses des principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des Données personnelles assurant que seules les Données pertinentes telles que définies par le Client sont traitées au sein des Applications pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des personnes ayant à en connaître.

GENAPI met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données personnelles

qui lui sont communiquées par le Client ou via les Applications, de manière permanente et documentée, contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, y compris dans le cadre de la transmission de Données sur un réseau tout comme toute autre forme de traitement illicite ou non compris dans les traitements confiés au sens du Contrat.

GENAPI s'engage à s'abstenir d'exploiter ou utiliser, faire des copies ou créer des fichiers des données personnelles au sein du système d'information du Client à ses propres fins ou pour le compte de tiers. Le traitement d'une donnée personnelle correspondra strictement à l'exécution des finalités stipulées ci-avant, dans le cadre de l'utilisation des Applications concédée par GENAPI.

SECURITE DES DONNEES

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement européen 2016/679, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le Client et GENAPI reconnaissent mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

GENAPI tient à la disposition du Client sur demande écrite de ce dernier la liste détaillée des mesures et moyens de sécurité qu'il a mis en œuvre.

SOUS TRAITANCE

Le Client déclare accepter que GENAPI sous-traite l'exécution du Contrat à l'une quelconque des sociétés du groupe SEPTEO auquel appartient GENAPI.

GENAPI pourra faire appel à tout autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifique sous réserve d'en informer au préalable le Client.

Il s'engage à ce que chacun de ses sous-traitants présentent, conformément aux instructions du Client, les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Il s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants le respect des obligations du présent avenant.

GENAPI restera responsable vis à vis du Client de l'exécution de ses obligations contractuelles résultant des présentes.

GENAPI s'engage à faire appel uniquement à des sous-traitants:

- établis dans un pays de l'Union Européenne ou
- établis dans un pays présentant un niveau de protection dit adéquat au sens des autorités européennes de protection des données ou
- disposant de garanties appropriées en application de l'article 46 du Règlement européen.

La liste des sous-traitants est tenue à la disposition du Client sur demande écrite de celui-ci.

GENAPI s'engage à informer le Client de l'ajout ou changement de sous-traitant par courrier postal ou électronique dans les plus brefs délais. Le Client formulera toute observation ou objection par écrit dans les quinze jours à compter de la réception de cette information. A défaut de réponse du Client dans ce délai le Client reconnaît avoir ainsi autorisé ledit sous-traitant.

GENAPI apportera au Client toute information permettant d'établir la conformité du sous-traitant aux exigences de la Réglementation. Dans tous les cas les parties s'engagent à échanger de bonne foi afin de permettre la poursuite de leurs relations.

CONTROLE ET AUDIT

Le Client sera à même de procéder à des contrôles et audits de nature à vérifier la permanence des dispositifs et procédures de protection internes des Données personnelles pendant tout le temps de leur conservation par GENAPI, tous traitements confondus et sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Le Client formulera une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception exprimant les motifs et les justifications documentés de sa demande,
- Le périmètre de l'audit sera strictement limité à la sécurité du système d'information directement lié au processus du traitement des Données personnelles confiées à GENAPI par le Client,
- La durée de l'audit n'excèdera pas UN (1) jour au sein des locaux de GENAPI
- Le Client supportera tous frais liés à l'audit
- L'audit sera réalisé directement par le personnel du Client ou par un tiers auditeur sous réserve que ce dernier n'exerce pas une activité concurrente à celle de GENAPI et qu'il ait été agréé par GENAPI
- Tout intervenant diligenté pour réaliser cet audit souscrira formellement et préalablement à son intervention à l'égard de GENAPI un engagement de confidentialité et de non divulgation des informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de sa mission d'audit.

GENAPI fera en sorte que l'audit soit conduit dans des conditions satisfaisantes et le Client s'engage à ce que la conduite de l'audit ne perturbe ni l'exécution du Contrat ni l'activité de GENAPI.

Le rapport d'audit sera mis à la disposition de GENAPI avant d'être finalisé afin que GENAPI puisse y apporter ses observations lesquelles devront apparaître dans le rapport final.

Le rapport final sera adressé à GENAPI et fera l'objet d'un examen lors d'une réunion entre les parties. Si le rapport final révèle des manquements aux engagements pris au titre de l'exécution du Contrat, GENAPI proposera un plan d'actions correctives dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du jour de la réunion entre les parties.

La réalisation d'un audit ne pourra être effectuée qu'une seule fois au cours de la période initiale du Contrat puis au cours de chaque période renouvelée sauf en cas de changement de circonstance ou de survenance d'un évènement légitimant sa mise en œuvre.

COOPERATION

GENAPI s'engage à coopérer avec le Client et à l'aider à satisfaire aux exigences de la Règlementation qui incombent à ce dernier de par sa qualité de Responsable de traitement notamment pour la réalisation d'analyses d'impact et des consultations préalables de l'autorité de contrôle. Sur demande écrite du Client, GENAPI lui fournira à ce titre toute information utile en sa possession.

En outre GENAPI s'engage à adresser au Client dans les meilleurs délais après réception toute demande de quelque nature qu'elle soit émanant de personne physique concernée par le traitement de ses données personnelles réalisé dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Il appartient au Client, de par sa qualité de seul Responsable de traitement, d'apporter la réponse à la personne concernée, GENAPI s'engageant dans la mesure du possible à aider le Client à respecter son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées: accès, rectification, effacement, opposition, limitation et portabilité.

NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES PERSONNELLES

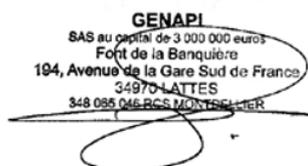
GENAPI notifiera au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance par courrier électronique à l'adresse suivante indiquée par le du Client: Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, responsable de traitement si nécessaire de notifier cette violation à l'autorité compétente. Si le Client a désigné Cil.not comme Délégué à la Protection des Données, GENAPI communiquera à Cil.not toute information utile relative à l'existence d'une violation des données du Client ou de son système d'informations.

S'agissant des informations le concernant directement, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition. Ce droit peut être exercé par courrier électronique à l'adresse suivante: dpo@septeo.fr

Lesdits droits pourront être exercés dans les conditions prévues par les articles 16 et suivants du Règlement Européen 2016/679 sur la protection des données.

Direction générale du Prestataire

X
Cachet et signature du client



FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(à renvoyer par lettre recommandée)

A l'attention de GENAPI Font de la Banquière, 194 Avenue de la Gare Sud de France 34970 LATTES :

Nous vous notifions par la présente notre rétractation du contrat portant sur la vente de matériels et/ou de prestations de services ci-dessous :

Commande en date du :

Nom du client :

Adresse du client :

Date :

Signature du client :

BUREAU VERITAS
Certification



GenAPi

Cet organisme fait partie d'une certification multisiite

ZAC Aéroport - 125 IMPASSE ADAM SMITH
34470 PEROLS - FRANCE

Bureau Veritas Certification France certifie que le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme :

Standard

ISO 9001:2015

Domaine d'activité

**CONCEPTION & COMMERCIALISATION DE SOLUTIONS
INFORMATIQUES ET SERVICES ASSOCIES.**

**DESIGN AND DISTRIBUTION OF SOFWARES
AND ASSOCIATED SERVICES.**

Date d'entrée en vigueur : 13 mars 2018

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au : 17 janvier 2020

Date originale de certification : 17 janvier 2011

Certificat n° : FR040894-1

Date: 27 mars 2018

Affaire n° : 6355989

Jacques Matillon - Directeur général

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



ANNEXE 2 : DESCRIPTIF DU SERVICE DOCUSIGN - SIGNATURE QUALIFIEE AVEC IDENTITE NUMERIQUE.

Genapi a sélectionné le partenaire DocuSign pour la mise en œuvre de la signature qualifiée avec identité numérique. La signature électronique qualifiée a des effets juridiques équivalents à ceux de la signature manuscrite (eIDAS Article 25-2), et notamment (Code civil, Article 1367) elle repose sur un « procédé qui est présumé fiable jusqu'à preuve du contraire », ce qui veut dire qu'elle renverse, a priori, la charge de la preuve en cas de litige vers la partie contestant la signature. De ce fait, les éléments de preuve que DocuSign associe à la signature électronique jouent un rôle moins important avec la signature qualifiée du fait de ce renversement de la charge de la preuve ; ils restent néanmoins utiles car la présomption offerte par le code civil est une présomption simple, et il reste à l'appréciation du magistrat en cas de litige de décider à quelle partie revient en définitive la charge de la preuve.

Parmi les exigences relatives à la mise en œuvre de la signature électronique qualifiée, la plus notable et la plus impactante est **l'obligation d'identifier le Signataire en face à face préalablement à toute opération de signature.**

- La solution « ID Check In Person for QES »

Cette solution est bien adaptée au cas où la partie émettrice de la transaction (le Client de DocuSign) a déjà rencontré le Signataire en face à face avant l'action de signature (cas d'une entrée en relation préalable avec rencontre en face à face) ou alors rencontre le Signataire en face à face au moment de l'action de signature (cas d'une vente ou d'une procédure en face à face).

Avec la solution « ID Check In Person for QES », DocuSign délègue contractuellement le face à face à la partie émettrice de la transaction (le Client de DocuSign), et re-identifie le Signataire au moment de l'action de signature grâce à la présentation, en ligne d'un justificatif officiel d'identité.

DocuSign :

- Présente le document à signer au signataire
 - Demande au Signataire de transmettre ou de capturer (à l'aide par exemple de l'appareil photo de son smartphone) une photo de son justificatif d'identité (passeport ou carte d'identité). L'expérience est entièrement guidée par DocuSign.
 - Vérifie l'authenticité du justificatif, extrait le nom figurant sur le justificatif et le compare au nom du Signataire spécifié par la partie émettrice de la transaction (le Client de DocuSign)
 - Recueille son consentement à signer, en assurant notamment le contrôle exclusif du signataire grâce à une authentification à 2 facteurs (l'URL unique d'accès au document et un code à usage unique envoyé par SMS sur le téléphone mobile du Signataire transmis à DocuSign par la partie émettrice de la transaction (le Client de DocuSign))
 - Génère un certificat électronique qualifié dédié au signataire et à la transaction
 - Exécute la signature électronique qualifiée pour le compte du Signataire sur un dispositif qualifiée de création de signature opéré à distance (conforme à l'article 30 et à l'Annexe II-3 du règlement eIDAS)
 - Créé un Fichier de Preuve associé à la transaction, contenant notamment les données d'identification utilisées, l'adresse IP du terminal utilisé par le Signataire pour visualiser le document et donner son consentement, ainsi que l'horodatage des différentes étapes de la transaction (envoi du document, ouverture de l'enveloppe, signature du document). DocuSign conserve également, à titre probatoire uniquement, la preuve de vérification du justificatif d'identité dans un coffre-fort électronique pendant une durée de 10 ans.
- La solution « ID Check Remote for QES »

Lorsque la partie émettrice de la transaction (le Client de DocuSign) ne réalise pas de vérification d'identité en face à face avec le Signataire, DocuSign peut prendre en charge également cette fonction au travers d'un video-chat, intégré à l'expérience de signature DocuSign, qui est exécuté au moins la première fois que le Signataire utilise le service.

DocuSign :

- Présente le document à signer au signataire
(Si le Signataire utilise le service pour la première fois)
- Lance une session vidéo dans laquelle le Signataire est mis en relation avec un agent qui lui demande de fournir son numéro de téléphone mobile et de présenter devant la caméra son justificatif d'identité. L'agent vérifie l'identité du Signataire (i) en comparant le nom figurant sur le justificatif et le nom du Signataire spécifié par la partie émettrice de la transaction (le Client de DocuSign), et (ii) en vérifiant que la photo présente sur le justificatif correspond à la personne

présente dans le vidéo-chat. A l'issue de cette vérification, le Signataire est invité à créer un compte personnel protégé par mot de passe afin de faciliter l'utilisation ultérieure du service.

- Recueille son consentement à signer, en assurant notamment le contrôle exclusif du Signataire grâce à une authentification à 2 facteurs (l'accès à son compte personnel et un code à usage unique envoyé par SMS sur le téléphone mobile du Signataire)
- Génère un certificat électronique qualifié dédié au Signataire et à la transaction
- Exécute la signature électronique qualifiée pour le compte du Signataire sur un dispositif qualifiée de création de signature opéré à distance (conforme à l'article 30 et à l'Annexe II-3 du règlement eIDAS)
- Créé un Fichier de Preuve associé à la transaction, contenant notamment les données d'identification utilisées, l'adresse IP du terminal utilisé par le Signataire pour visualiser le document et donner son consentement, ainsi que l'horodatage des différentes étapes de la transaction (envoi du document, ouverture de l'enveloppe, signature du document). DocuSign conserve également, à titre probatoire uniquement, la preuve de vérification du justificatif d'identité dans un coffre-fort électronique pendant une durée de 10 ans.

Dans le cadre du partenariat avec DocuSign et afin de répondre aux spécifications de DocuSign, le Client s'engage à respecter les Conditions Générales de DocuSign et l'annexe relative au service de vérification d'identité en personne pour les SEQ DocuSign, jointes aux présentes.

Le service de signature électronique qualifiée est facturé à la consommation et par signataire. Les tarifs varient en fonction des modalités de vérification de l'identité. Les tarifs sont ceux en vigueur au jour de la signature. Les tarifs en vigueur à la date des présentes sont les suivants :

Grille tarifaire

Vérification d'identité	Tarif HT par signataire
<p>Par le notaire</p> <p>(Solution « ID Check In Person for QES)</p>	8,00 €
<p>Par DocuSign</p> <p>(Solution « ID Check Remote for QES »)</p>	30,00€

Annexe 3 : CONDITIONS GENERALES de SERVICES d'Agents de l'AED RELATIVES AU SERVICE DE VÉRIFICATION D'IDENTITÉ EN PERSONNE POUR LES SEQ DE DOCUSIGN

Siège Social : Font de la banquière, 194 avenue de la Gare Sud de France, 34970 Lattes

Agence Paris : 4 rue Magellan, 75008 Paris

Tél : 04 67 15 97 40 - Fax : 04 67 20 02 65 - www.genapi.fr

Genapi, SAS au capital social de 3 000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le N° RCS 348 065 046.

Membre fondateur du groupe 

X

paraphes du Client

La dernière mise à jour des présentes CSG relatives au Service est intervenue le 16 septembre 2019. Les termes qui commencent par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans le présent document.

Sélection le mode de déploiement du service Actes :

- Central (service cloud fourni par Genapi) :
- Local (serveur logiciel actes déployé au sein de l'étude notariale) :

1. DÉFINITIONS

« Administrateur » désigne la personne physique au sein de l'étude notariale en charge de l'administration des comptes et des droits dans le logiciel logiciel actes (en mode cloud ou central) pour les Agents de l'AED et des sauvegardes des données issues du logiciel logiciel actes en mode de déploiement local.

« Autorité de Certification » (ou « AC ») désigne DocuSign, l'autorité qui génère les Certificats et gère le Certificat tout au long de son cycle de vie (émission, renouvellement, révocation) à la demande de l'Autorité d'Enregistrement conformément aux règles et pratiques définies dans sa (ses) Politique(s) de Certification et dans l'Énoncé des Pratiques de Certification associé.

« Autorité d'Enregistrement » ou (« AE ») désigne l'entité qui enregistre les demandes d'émission, de renouvellement et de révocation des Certificats. L'AE collecte le document d'identité du Signataire sous forme électronique afin de vérifier le nom du Signataire et de constituer une preuve de l'identité du Signataire. L'AE communique directement avec l'AC et utilise la Signature DocuSign pour communiquer avec l'AED et le Signataire. Pour les besoins des présentes, l'AE est DocuSign France.

« Autorité d'Enregistrement Déléguée » (ou « AED ») désigne une entité contractuellement tenue à l'égard de l'Autorité d'Enregistrement qui doit réaliser une vérification d'identité en personne pour chaque Signataire. L'AED fonctionne via des Agents de l'AED. Pour les besoins des présentes, l'AED est la société Genapi.

« Agent de l'Autorité d'Enregistrement Déléguée » (ou « Agent de l'AED ») désigne des personnes employées par l'étude notariale, dont le représentant légal signe les présentes CGS afin que l'étude notariale soit contractuellement liée à l'AED, en charge de la réalisation de l'identification et de l'authentification directe (en face-à-face) des Signataires conformément à la Politique d'Enregistrement de l'AED.

« Certificat(s) » désigne le Certificat généré par l'AC via le Service pour un Signataire, qui atteste du lien unique entre l'Identité du Signataire et une Clé Publique. La Clé Publique est associée de manière unique avec une Clé Privée gérée par DocuSign. Dans ce cadre, le terme « Certificat » désigne le certificat qualifié de signature électronique comme défini par l'Article 3-15 du Règlement « eIDAS » générée par DocuSign au profit du Signataire.

« Clé Privée » désigne une clé mathématique associée à la Clé Publique, qui est secrète, uniquement contenue au sein d'un appareil de création de Signature Qualifiée à distance certifiée et activée à distance par le Signataire pour signer les Documents Électroniques. Dans le cadre du Service relatif à la SEQ, les Clés Privées sont générées uniquement aux fins d'une Transaction unique et sont effacées après la réalisation de la Transaction considérée.

« eIDAS » désigne le règlement UE n° 910/2014.

« Fichier(s) de Preuve » désigne un fichier généré, signé et horodaté par DocuSign France qui contient toutes les informations se rapportant à l'authentification au cours de la procédure d'attestation de l'identité réalisée par l'AE et du processus de signature, y compris une copie du document officiel d'identité du Signataire. Un Fichier de Preuve dédié est créé pour chaque transaction. Chaque Fichier de Preuve est disponible uniquement pour DocuSign en vertu de son rôle de Prestataire de Service de Confiance. Ce Fichier de preuve peut être demandé par l'AED en cas de conflit avec un Signataire et une étude notariale. L'AED est alors en charge de la demande justifiée auprès de DocuSign France.

« Identité du Signataire » désigne l'ensemble de données à caractère personnel (incluant le nom, le prénom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone portable et une copie du document officiel d'identité) utilisé pour identifier un Signataire.

« Incident de Sécurité Majeur » désigne toute activité concernant ou affectant : (i) le système de l'AED, (ii) le compte de l'Agent de l'AED ou de l'Administrateur dans logiciel actes dans le cadre de l'usage du Service de DocuSign ; et/ou (iii) les données du Signataire qui sont susceptibles d'engendrer une perte d'intégrité, de confidentialité, de disponibilité et/ou de preuve dans le cadre du Service incluant l'identification du Signataire par l'Agent de l'AED, la révocation du Signataire réalisée par l'AC, le stockage des données à caractère personnel au sein du système de l'AED et l'opération de signature via le Service.

« Liste des Certificats Révoqués » (ou « LCR ») désigne la liste des Certificats non valides qui ont été révoqués avant leur date d'expiration. Les LCR sont émises périodiquement et sont numériquement signées par l'AC qui a émis les Certificats au sein de la liste. L'adresse URL à laquelle la LCR peut être obtenue est contenue dans le Certificat.

« Organisme d'Évaluation de la Conformité » (ou « OEC ») est un tiers accrédité par un État membre pour procéder à des évaluations de la conformité de l'AC et de l'AE. La norme applicable actuellement en ce qui concerne l'émission d'un Certificat qualifié est ETSI EN 319 411-2 ainsi que les exigences de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information).

« Politique(s) de Certification » (ou « PC ») désigne l'ensemble de règles publiées par l'AC. Une Politique de Certification décrit les caractéristiques générales des Certificats ainsi que les obligations et les responsabilités de l'AC, de l'AE, des Signataires, des demandeurs de Certificat ou tout autre composant de l'Infrastructure à Clé Publique intervenant dans la gestion du cycle de vie du Certificat. La/les Politique(s) de Certification de DocuSign ainsi que ses/leurs modifications subséquentes, pourront être consultées sur le site de DocuSign via le lien suivant <https://www.docusign.fr/societe/certification-policies>) et font partie intégrante des présentes CGS. Pour les besoins des présentes CGS, l'« Object Identifier » (OID) applicable est équivalent à 1.3.6.1.4.1.22234.2.14.3.31 en fonction du moment de l'émission.

« Politique d'Enregistrement » désigne les procédures et les règles définies et mises en œuvre par l'Autorité d'Enregistrement afin d'identifier et authentifier les Signataires, vérifier et stocker les documents justificatifs pour l'enregistrement du Signataire et enregistrer les demandes d'émission, de renouvellement et de révocation des Certificats de Signataire.

« Politique d'Enregistrement relative à l'AED » désigne les procédures et les règles définies et mises en œuvre par l'AED et les Agents de l'AED afin d'identifier les Signataires, demander la révocation du Signataire et manager les Agents de l'AED. Les règles qui concernent l'Agent de l'AED sont décrites dans le présent document.

« Signature Qualifiée » (ou « SEQ ») désigne la signature électronique qualifiée au sens de l'Article 3-12 de l'eIDAS.

« Signataire(s) » désigne toute personne qui signe des Documents Électroniques par le biais du Service.

« Transaction(s) » désigne l'exécution du processus de signature défini par un ensemble de documents électroniques soumis à la signature électronique par un Agent de l'AED pour un ou plusieurs Signataires via l'interface logiciel actes en utilisant les informations renseignées du Signataire par un Agent de l'AED dans logiciel actes.

« Vérification d'identité en personne pour SEQ » (ou « Service ») désigne le service de Vérification d'identité en personne pour SEQ de DocuSign qui fournit (i) une Signature électronique qualifiée au Signataire au sens du règlement européen 910/2014, (ii) l'interface en ligne de l'AE utilisée par le Signataire et (iii) des services de d'élaboration et de stockage des Fichiers de preuves. Le Service est accessible pour les Agents de l'AED via l'application logiciel actes qui se connecte via les applications de Genapi à la plateforme de DocuSign et pour les Signataires via les interfaces de DocuSign.

Vulnérabilité : désigne une faille de sécurité dans le Service pouvant causer un Incident de sécurité majeur.

2. SIGNATURE QUALIFIÉE EUROPÉENNE.

2.1 Au cours de la durée du contrat avec Genapi et sous réserve des termes et conditions des présentes CGS, l'étude notariale disposera du droit limité, selon l'accord passé avec Genapi, d'envoyer des documents électroniques à des Signataires pour qu'ils soient signés avec le Service via la Signature DocuSign. Le droit d'utilisation du Service est limité aux Signataires autorisés par l'Agent de l'AED. L'AED, l'étude notariale et les Agents de l'AED, ne peuvent pas revendre ou autrement fournir le Service ou fournir une assistance par le biais de cette fourniture : (a) au profit d'une autre partie ; (b) dans le cadre d'un service que l'étude notariale propose à des tiers ; ou (c) dans le cadre d'une sous-licence ou d'un accord relatif à un service de traitement à façon.

2.2 Politiques de Certification. L'étude notariale reconnaît et convient que :

(a) DocuSign France est un « prestataire de service de confiance » et que le Service est basé sur les Politiques de Certification applicables de DocuSign France ;

(b) la Politique de Certification constitue des engagements essentiels de la part de DocuSign, de ses Autorités d'Enregistrement Délégées et des Agents de l'AED, vis-à-vis de tout tiers s'appuyant sur le Service ; et

(c) la Politique de Certification est mise à la disposition de l'AED avant la Date de commencement du Service de SEQ car elle est accessible sur le site web de DocuSign, <https://www.docusign.fr/societe/certification-policies>.

(d) Les présentes CGS sont la déclinaison des exigences de l'AED, décrite dans sa Politique d'Enregistrement d'AED, que l'étude notariale met en œuvre et permettant ainsi de réaliser une partie des opérations de la Politique de Certification incombant à l'AED.

3. RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDE NOTARIALE.

3.1 Le Représentant légal de l'étude notariale reconnaît avoir reçu de l'AED toutes les informations dont il a besoin pour évaluer si le Service correspond à ses besoins et pour prendre toutes les précautions nécessaires pour l'implémentation et l'exploitation du Service.

3.2 Les présentes CGS désignent l'étude notariale en tant qu'Agent de l'Autorité d'Enregistrement Délégée (Agent de l'AED) et le représentant légal de l'étude notarial accepte par la signature des présentes, via une signature électronique

apposée avec sa carte real, les obligations et les responsabilités liées. En sa qualité d'Agent de l'AED, l'étude notariale doit :

- Gérer les Signataires conformément aux exigences de la Section 5 ;
- Obtenir l'approbation de l'AED avant d'utiliser le Service conformément aux exigences de la Section 5 ;
- Cesser d'utiliser le Service si l'AED révoque son approbation de manière raisonnable ;
- S'acquitter de ses obligations d'Agent de l'AED en stricte conformité avec les présentes CGS ;
- Garantir que seules des personnes formées à l'authentification en face à face et aux règles des présentes CGS et toujours employées par l'étude notariale sont autorisées à être Agent de l'AED et utiliser les fonctionnalités logicielles liées aux Services avec leur compte personnel SSO conformément aux exigences de la section 6 ;
- Remonter les Incidents majeurs auprès de l'AED conformément aux exigences de la section 9 ;
- Faciliter les audits sur demande de DocuSign France ou de l'OEC conformément aux exigences de la section 8 ; et
- Garantir la sécurité informatique et physique et l'usage du serveur local logiciel actes conformément aux exigences de la section 10.

3.3 L'Agent de l'AED devra recourir à des mesures de vérification et de contrôle permettant de transmettre les Informations d'Identité, qui sont exactes et complètes, du Signataire à l'AED pour l'émission des Certificats comme décrit dans les présentes CGS. L'Agent de l'AED reconnaît que DocuSign et l'AED ne vérifient pas les informations relatives au numéro de téléphone portable et à l'adresse électronique.

3.4 L'Agent de l'AED peut accéder au Service au moyen d'une connexion à distance sécurisée via le système SSO déployé par Genapi, et ses identifiants et mot de passe (temporaire et permanent), pour le Service avec logiciel actes et uniquement en tant qu'autorisé par l'étude notariale dans logiciel actes (Cf. § 6 et 4 des présentes CGS). PAR CONSÉQUENT, L'ETUDE NOTARIALE EST EXCLUSIVEMENT RESPONSABLE DE TOUTE ET DE L'ENSEMBLE DES CONSÉQUENCES DÉCOULANT DE L'UTILISATION NON AUTORISÉE PAR UN TIERS DES PERMETTANT L'ACCÈS AU SERVICE, INDÉPENDAMMENT DES MOYENS PAR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ OBTENUS.

3.5 L'Agent d'AED est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations envoyées à l'AED pour l'émission des Certificats. L'AED décline toute responsabilité en ce qui concerne l'exactitude des informations relatives à l'Identité du Signataire communiquées par l'Agent d'AED.

4. RESPONSABILITÉS DE L'AED GENAPI.

4.1 Prestataire de Service d'accès au Portail DocuSign. L'AED devra mettre en œuvre des efforts commerciaux raisonnables afin de : (a) garantir que ses centres de données et sa technologie informatique ainsi que ceux de ses sociétés affiliées sont sécurisés et fiables pour l'hébergement du système de connexion au portail de DocuSign et la gestion des droits et autorisation pour l'accès à logiciel actes par les Agents de l'AED ; (b) identifier les Administrateurs pour leur création de compte dans logiciel actes ; et (c) garantir que les droits d'Agent d'AED créés et gérés par l'étude notariale et des serveurs logiciel actes locaux (authentifié par le système SSO de Genapi) pour l'accès et l'utilisation du Service et que les informations d'Identité du Signataire, sous réserve du fait que l'étude notariale et les Agents d'AED s'acquittent de leurs responsabilités au titre des présentes CGS, seront conformes aux informations transmises par l'étude notariale.

4.2 Politique d'Enregistrement de l'AED. L'AED fournira dans les présentes CGS l'ensemble des exigences présentes dans la Politique d'Enregistrement de l'AED qui concernent l'étude notariale afin qu'elle puisse respecter les exigences de la Politique d'Enregistrement qui concerne l'étude notariale. De même, l'AED tient informé l'étude notariale de toutes évolutions de la Politique d'Enregistrement de l'AED qui impactent le respect et la mise en œuvre des présentes CGS par l'étude notariale et ses Agents d'AED.

4.3 Gestion des accès des Agents d'AED, Administrateur et serveur logiciel actes.

Genapi est responsable d'expliquer à l'étude notariale comment créer les comptes et identifiants de connexion des Administrateurs et des Agents d'AED dans logiciel actes et le système SSO de Genapi. Genapi est responsable de fournir le service d'authentification multi-facteurs (SSO) qui permet aux Administrateurs et Agents d'AED de se connecter aux interfaces de logiciel actes pour les opérations décrites dans les présentes CGS. De même, Genapi est responsable de fournir le service d'authentification (SSO) des serveurs logiciel actes et de personnaliser ces serveurs avec les identifiants et secrets de connexion. Via le système SSO, Genapi permet de connecter les études notariales au Service fourni par DocuSign en authentifiant les études notariales et les Agents de l'AED.

4.4 Fourniture du service logiciel actes

Genapi fournit le service logiciel actes via le déploiement en locale dans l'étude notariale d'un serveur logiciel actes ou en central via l'usage d'interfaces hébergées dans les locaux choisis par Genapi. A ce titre, Genapi fournit l'ensemble de la documentation nécessaire à l'usage du service logiciel actes et les opérations décrites dans les présentes CGS.

4.5 Fourniture du service et/ou solution de sauvegarde

Genapi définit les modalités opérationnelles de réalisation des sauvegardes du serveur logiciel actes et les communique à

l'étude notariale.

5. AUTHENTIFICATION DES SIGNATAIRES.

En sa qualité d'Agent de l'AED, l'étude notariale doit gérer le Signataire de la manière suivante :

Vérifier le document officiel d'identité valide du Signataire en présence du Signataire lors d'un face à face avec le Signataire et un Agent de l'AED de l'étude notariale en appliquant les points de contrôle suivants :

Le document d'identité ne semble pas avoir été falsifié, copié ou modifié en se référant au site suivant : <https://www.consilium.europa.eu/prado/fr/search-by-document-country.html> ;

Le document d'identité n'est pas rayé, effacé ou trop lourd ;

Les lettres sur la pièce d'identité sont bien imprimées, bien placées et il n'y a pas de fautes d'orthographe ;

L'apparence du document d'identité correspond à l'âge du document ;

Le document d'identité est valide (non expiré) ;

L'âge du signataire est cohérent avec la date de naissance figurant sur la pièce d'identité ;

Le visage du signataire correspond à l'image figurant sur la pièce d'identité officielle présentée par le signataire ;

Réaliser au moins une telle vérification en ce qui concerne chaque Signataire avant de pouvoir faire signer un document par Signataire avec le Service ;

Lors du premier face à face avec le Signataire, l'Agent de l'AED saisit les informations du Signataire (nom, prénom, email et numéro de téléphone) dans l'interface logiciel actes. L'Agent d'AED doit saisir au moins un nom et un prénom tel qu'inscrit sur la pièce d'identité officielle du Signataire que l'Agent d'AED a vérifiée. A chaque modification d'adresse de courrier électronique et/ou de numéro de téléphone le Signataire doit le signaler à l'Agent de l'AED. L'Agent de l'AED doit procéder à un nouveau face à face et mettre à jour les informations avant de procéder à toute nouvelle signature ;

La première vérification en face à face du Signataire est valide pendant 10 ans. L'Agent de l'AED vérifie, avant d'initier la signature, dans l'interface logiciel actes que la date du dernier face à face pour ce même Signataire est inférieure de 10 ans.

Au-delà des 10 ans, l'Agent de l'AED doit refaire un face à face et mettre à jour la fiche Signataire dans logiciel actes ;

La saisie et la modification des informations du Signataire ainsi que l'envoi de document à signer avec le Service nécessite que l'Agent de l'AED soit authentifié par le service SSO dans logiciel actes avant de pouvoir utiliser ces fonctions dans logiciel actes. Chaque face à face avec le Signataire est indiqué dans la fiche Signataire dans logiciel actes ;

Les transactions de signature, pour faire signer un document par un Signataire dont les informations sont présentes dans logiciel actes et validées par un Agent de l'AED, sont initiées par l'Agent de l'AED dans le logiciel actes. L'opération de signature peut avoir lieu après (plusieurs jours, mois ou années) l'opération de saisie des informations du Signataire. La signature peut avoir lieu en face à face en présence de l'Agent de l'AED ou à distance (en ce cas le Signataire recevra un courrier électronique l'invitant à signer dans le Service).

5.2 Services de Certification. L'étude notariale reconnaît et s'engage à ne pas utiliser le Service tant que l'AED n'a pas approuvé la mise en œuvre du Service pour l'étude notariale.

Cette approbation ne peut être obtenue que lorsque les actions suivantes sont réalisées :

Les présentes CGS sont signés par l'étude notariale comme décrit au 5.1 ;

L'administrateur de l'étude notariale est désigné à l'AED ; Le compte SSO de l'administrateur est créé dans logiciel actes de l'étude notariale ;

Au moins une personne de l'étude notariale est formée à être Agent de l'AED et possède un compte SSO dans le logiciel actes de l'étude notariale ;

Un compte SSO est créé pour le logiciel actes utilisé par l'étude notariale ;

Un contact de sécurité est désigné au sein de l'étude notariale pour la remontée d'incident.

6. GESTION DES AGENTS DE L'AED

6.1 Les activités de l'étude notariale en tant qu'employeur des personnels ayant le rôle d'Agent de l'AED doivent lui permettre de s'acquitter de ses obligations figurant dans les présentes CGS. En sa capacité d'Agent de l'AED, l'étude notariale doit :

(a) Employer chaque personne qui exerce un rôle d'Agent de l'AED et maintenir une archive de la liste des employés de l'étude notariale, et ce pour une durée de 7 ans et 10 jours, qui ont et ont eu le rôle d'Agent de l'AED ;

(b) Former chaque Agent de l'AED de manière à ce qu'il réalise une identification appropriée en face à face du Signataire à l'aide des supports fournis par l'AED et des présentes CGS. L'administrateur est en charge d'indiquer cette formation pour chaque Agent de l'AED dans le logiciel actes ;

(c) Former chaque personne qui est contact de sécurité au sein de l'étude notariale à transmettre des remontées d'incident à l'AED suivant les exigences des présentes CGS et des informations demandées par l'AED ;

(d) Former chaque personne qui est Administrateur au sein de l'étude notariale à gérer les Agents de l'AED suivant les

exigences des présentes CGS et des informations transmises par l'AED ;

(e) Exiger de ses Agents de l'AED et de l'administrateur qu'ils protègent les moyens qui permettent de mettre en œuvre l'authentification forte à deux facteurs pour se connecter aux interfaces de logiciel actes et d'utiliser des mots de passe qui respectent les caractéristiques suivantes :

Être composé d'au moins 8 caractères et respecté 3 des 4 critères suivants : un chiffre ou un caractère spécial et au moins une lettre en majuscule et en minuscule ;

Les mots de passes sont renouvelés tous les ans et doivent être différents ;

(f) garantir que l'Identité du Signataire utilisée pour une transaction (i) n'a pas été modifiée depuis son enregistrement initial par un Agent de l'AED ; et (ii) est toujours valable (par ex. un document officiel d'identité toujours valable, un numéro de téléphone portable qui n'a pas été déclaré modifié ou corrompu, et une adresse électronique qui n'a pas été déclarée modifiée ou corrompue) ; et

(g) faire retirer les droits des Agents d'AED ou d'Administrateur, dans les plus brefs délais, d'usage du Service dans logiciel actes pour les personnes de l'étude notariale qui ne respectent plus les conditions des présentes CGS et/ou qui ne sont plus autorisées à mettre en œuvre le Service et/ou collecter et enregistrer des informations d'Identité de Signataire.

7. RÉVOCATION.

7.1 Stipulations générales relatives à la révocation. En sa capacité d'AC, DocuSign permet à un Signataire de signaler une Identité de Signataire inexacte (par exemple suite ; à une erreur dans l'identité du Signataire porté dans le Certificat, la compromission des moyens (téléphone, adresse de courrier électronique et copie de pièce d'identité) d'authentification du Signataire ou une attaque informatique sur le Service au niveau de l'étude notariale ou de Genapi). Ces signalements sont des demandes de révocation. Si DocuSign reçoit une demande authentifiée de révocation d'un certificat de la part du Signataire via l'interface de révocation de DocuSign en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/revocation> avant dix (10) jours suivant l'émission d'un Certificat, DocuSign devra ajouter le Certificat du Signataire à la Liste des Certificats Révoqués maintenue et publiée par l'AC.

Une remonté d'incident de l'étude notariale, dont l'analyse effectuée conjointement par l'AED et DocuSign France révélerait une usurpation d'identité, peut aussi amener à devoir révoquer des Certificats de Signataire.

7.2 Une révocation enregistrée après l'exécution d'une SEQ n'invalidera pas de facto cette SEQ. Les informations sur la révocation seront toujours disponibles auprès de l'AC qui publie une LCR. En cas de fin de vie de l'AC ou d'arrêt du Service avec cette AC ou même en cas de clé d'AC compromise, une dernière LCR est générée et archivée chez DocuSign France. Cette dernière LCR est publiée sur le site DocuSign France jusqu'à l'expiration de la FST et sur l'URL de distribution de la LCR contenue dans le certificat jusqu'à l'expiration du dernier certificat délivré par l'AC.

8. AUDIT

8.1 L'étude notariale reconnaît que DocuSign, en tant qu'AC et AE peut procéder à un audit de l'étude notariale dans son rôle d'Agent de l'AED afin de confirmer sa conformité aux présentes CGS, à la Politique d'Enregistrement de l'AED et à la PC. Pour les besoins d'un tel audit, l'AC pourra réaliser avec ses propres équipes d'audit ou sélectionner un auditeur externe, qui est mutuellement acceptable, pour réaliser un audit de conformité dans les locaux de l'étude notariale. Un audit pourra couvrir plusieurs ou l'ensemble des domaines suivants :

(a) L'existence des présentes CGS signées par le responsable de l'étude notariale ;

(b) La gestion par les Agents de l'AED de l'identification du Signataire et de la collecte des Identités du Signataire ;

(c) L'authentification et l'identification et la gestion du Signataire par l'Agent de l'AED ;

(d) La gestion de la fourniture des documents électroniques signés aux Signataires ;

(e) La désignation, la formation et l'authentification et la gestion des Agents de l'AED ;

(f) La gestion, la protection et le stockage des données de connexion des Agents de l'AED pour l'utilisation du Service via le logiciel actes ;

(g) La gestion de la procédure relative à la remonté d'incident ; et

(i) La protection physique et informatique, cf. § 10, de l'ensemble des systèmes utilisés par l'Agent de l'AED pour gérer les données relatives à l'Identité du Signataire.

8.2 Si un tel audit révèle un cas majeur de non-conformité, l'étude notariale devra corriger cette non-conformité immédiatement. Une non-conformité mineure est à corriger sous un an. Si la correction n'a pas été réalisée dans le délai établi par l'OEC ou DocuSign, l'AED pourra immédiatement suspendre la provision du Service jusqu'à ce que la conformité soit assurée. Dans ce cas, l'étude notariale ne pourra pas faire valoir de violation par DocuSign et l'AED de ses obligations contractuelles au titre des présentes CGS ou réclamer d'indemnité de quelque nature que ce soit en raison de la suspension considérée.

8.3 S'il est raisonnablement suspecté que l'étude notariale en tant qu'Agent de l'AED ou si les Agents de l'AED sont en situation de violation des stipulations des présentes CGS, ou si l'OEC ou une autorité gouvernementale habilitée en fait la

demande expresse, DocuSign pourra réaliser un audit inopiné des installations de l'étude notariale et des Agents de l'AED concernées à tout moment.

9. SIGNALEMENT D'INCIDENT.

9.1 L'étude notariale reconnaît que DocuSign, en tant que PSC, doit signaler certains incidents à son organisme de surveillance (ANSSI). L'étude notariale doit informer l'AED, qui en informera DocuSign immédiatement, dans les 24 heures suivant la découverte d'un Incident de Sécurité Majeur (« Rapport d'incident »)

9.2 Signalement d'Incident. Chaque signalement d'incident de la part de l'étude notariale à l'AED devra au minimum et si nécessaire, inclure :

- (a) le nom, la description et la localisation exacte du système compromis ;
- (b) la description, l'impact, la situation actuelle et la liste des personnes (Agents d'AED et potentiellement les Signataires impactés) touchés par l'incident ;
- (c) la date et l'heure à laquelle l'incident s'est produit et à quel moment l'étude notariale a découvert pour la première fois l'incident ;
- (d) la description des mesures correctives de l'étude notariale, leur état actuel et la date à laquelle elle a commencé la mise en place de mesures correctives ;
- (e) le type de compromission :
Dans le cas d'un piratage informatique, la source de l'attaque ;
Dans le cas d'un accident, d'une description de la raison ayant engendré l'accident ;
- (f) Si l'étude notariale a déposé une réclamation ou rapport auprès de toute autorité compétente ;
- (g) le nom de toute autorité répressive contactée en ce qui concerne l'incident ;
- (h) la liste des Agents de l'AED utilisateurs du Services et leurs localisations ; et
- (o) le type exact d'informations exposées au cours de l'incident.

9.3 Délai de Signalement de l'Incident. L'étude notariale et l'AED doivent s'assurer que les rapports d'Incident sont exacts. Si un Rapport d'Incident contient des informations inexacts, l'étude notariale doit en informer l'AED sans délai et mettre à jour le Rapport d'Incident dans les 72 heures suivant la découverte de telles inexactitudes ou comme convenu autrement entre l'AED et DocuSign. Pour ce faire, l'étude notariale à la responsabilité :

- (a) de désigner, en annexe des présentes CGS, un ou deux contacts de sécurité qui devront (i) garantir que les exigences des présentes CGS sont correctement appliquées ; (ii) agir en tant que contact de l'AED pour ce qui concerne toute information se rapportant à l'autorisation et l'habilitation de l'agent de l'AED et de l'Administrateur dans logiciel actes ; et (iii) répondre aux incidents de sécurité et de vulnérabilité ; et
- (b) d'informer l'AED de tout changement relatif aux contacts de sécurité (y compris les mises à jour relatives aux contacts existants) contenus dans l'annexe des présentes CGS.

10. SECURITE DU SERVEUR logiciel actes.

10.1 L'étude notariale doit protéger les accès physiques au serveur logiciel actes (quand le service est utilisé avec la solution locale) de telle sorte que seules les personnes autorisées de l'étude notariale puissent avoir accès au serveur logiciel actes. Lorsque le serveur est hébergé dans des locaux autres que celui de l'étude notariale, alors le responsable légal de l'étude notariale doit s'assurer que ces exigences sont respectées par le prestataire d'hébergement du serveur logiciel actes. Dans ce dernier cas, un contrat d'hébergement doit être formalisé et seules les personnes de l'hébergeur autorisés pour les opérations prévus au contrat ont le droit d'accéder physiquement au serveur logiciel actes.

Le serveur logiciel actes doit être seulement connecté au réseau Navista ou real et respecter les règles de sécurité de ce réseau.

L'étude notariale doit procéder à des sauvegardes régulières, au moins une fois par mois, du serveur logiciel actes suivant les pratiques et modalités techniques prescrites par l'AED. Les sauvegardes doivent être réalisées sur un moyen informatique séparé du serveur logiciel actes.

Les mêmes exigences s'appliquent aux stockages des sauvegardes du serveur logiciel actes réalisées par l'étude notariale ou un prestataire de l'étude notariale.

Les sauvegardes doivent être conservées pendant 7 ans et 10 jours.

11. ACCORD CONCERNANT LA PREUVE.

11.1 Sauf stipulations contraires, les registres informatiques conservés au sein des systèmes informatiques de l'AED et de ses sociétés affiliées et de l'étude notariale sur le serveur logiciel actes qui utilisent des mesures de sécurité raisonnables sont acceptés en tant que preuve relative aux communications, usages du Service et aux accords entre l'étude notariale et l'AED.

11.2 L'AED pourra utiliser, incluant pour les besoins de la fourniture de preuve ou de l'établissement d'une facture, tout(e) document, fichier, enregistrement, rapport de surveillance ou statistique sur tout support, y compris un support

électronique qui a été créé directement ou indirectement, reçu ou conservé par l'AED au sein de de cs systèmes d'information utilisées pour Service et du serveur logiciel actes utilisé par l'étude notariale.

12. GARANTIES ET EXCLUSION DE GARANTIE.

12.1 Garanties de Service de l'AED. L'AED garantit qu'au cours de la durée du contrat applicable avec l'étude notariale, le Service, lorsqu'il est utilisé de la manière autorisée au titre des présentes CGS, sera mis en œuvre substantiellement d'une manière conforme aux exigences de DocuSign. Le recours unique et exclusif de l'étude notariale en ce qui concerne toute violation de cette garantie par l'AED est la réparation ou le remplacement des Services affectés afin de les rendre conformes ou, si l'AED détermine que le recours envisagé précédemment n'est pas commercialement raisonnable, alors chaque Partie pourra résilier les présentes CGS

12.2 Exclusion de garantie. À l'exception des représentations et garanties expresses mentionnées dans la présente Section 12 (Garanties et exclusion de responsabilité), l'AED : (a) ne formule aucune déclaration ou garantie supplémentaire de quelque nature que ce soit en ce qui concerne quelque sujet que ce soit ; (b) réfute toutes les garanties implicites y compris sans s'y limiter la qualité marchande, l'adaptabilité à une finalité particulière et le titre ; et (c) ne garantit pas que le Service est ou sera exempt d'erreurs ou qu'il est conforme aux exigences de l'étude notariale. L'étude notariale n'a aucun droit de formuler ou transmettre de déclaration ou de garantie pour le compte de l'AED aux tiers.

13. RECLAMATIONS DE TIERS.

En plus des obligations relatives aux réclamations de tiers figurant dans le contrat avec l'AED, l'étude notariale devra indemniser l'AED et ses employés, sociétés affiliées, administrateurs, agents et représentants (« Parties Indemnisées ») et défendre l'AED et les Parties Indemnisées à l'encontre de toute Réclamation dans la mesure où elle découlerait ou se rapporterait à : (a) toute déclaration ou garantie concernant le Service formulée par l'étude notariale au profit de tout tiers (y compris, sans s'y limiter, les Signataires) non autorisée par l'AED ; et (b) la non-exécution de l'une quelconque des obligations par l'étude notariale en sa qualité d'Agent de l'AED, définies dans les présentes CGS et dans la Politique de Certification applicable.

14. RESPONSABILITÉ DE L'ETUDE NOTARIALE.

EN PLUS DES EXCEPTIONS RELATIVES AUX DOMMAGES ENONCEES PAR L'ARTICLE RESPONSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE GENAPI, L'ETUDE NOTARIALE SERA SEULE RESPONSABLE SANS LIMITATION DE MONTANT ENVERS L'AED POUR TOUS DOMMAGES RESULTANT (A) DU MANQUEMENT A SES OBLIGATIONS PAR L'ETUDE NOTARIALE AU TITRE DE LA SECTION 13 DES PRESENTES (RECLAMATIONS DE TIERS) ; ET (B) DU MANQUEMENT PAR L'ETUDE NOTARIALE A SES OBLIGATIONS EN QUALITE D'AGENT D'ENREGISTREMENT DÉLÉGUÉ, Y COMPRIS ET SANS S'Y LIMITER, DANS LA VÉRIFICATION D'IDENTITÉ DIRECTE (EN FACE A FACE) DES SIGNATAIRES.

14.1 Obligations en tant qu'Agent de l'AED. Le manquement par l'étude notariale à ses obligations en tant qu'Agent d'Enregistrement Délégué constituera une violation grave au titre des présentes CGS équivalente à une fraude ou une négligence grave qui donnera droit à l'AED à une indemnisation totale en ce qui concerne l'ensemble des dommages directs, indirects et consécutifs en résultant.

15. LANGUES ET TRADUCTIONS

L'AED peut fournir des traductions de cette pièce jointe au service ou d'autres conditions ou politiques. Les traductions sont fournies à titre d'information et en cas d'incohérence ou de conflit entre une traduction et la version française, la version française prévaudra.

ANNEXE 1 : CONTACTS

Information sur l'étude notariale

Nom de l'étude Notariale :

Adresse physique de l'étude notariale :

Numéro de SIREN de l'étude notariale :

Information de l'Administrateur :

Siège Social : Font de la banquière, 194 avenue de la Gare Sud de France, 34970 Lattes

Agence Paris : 4 rue Magellan, 75008 Paris

Tél : 04 67 15 97 40 - **Fax** : 04 67 20 02 65 - www.genapi.fr

Genapi, SAS au capital social de 3 000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le N° RCS 348 065 046.

Membre fondateur du groupe **septeo**

X

paraphes du Client

Nom :

Prénom :

Numéro de téléphone :

Adresse de courrier électronique :

Information du contact sécurité :

Nom :

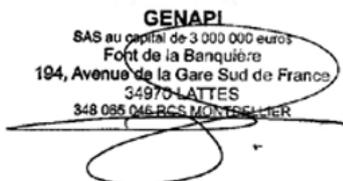
Prénom :

Numéro de téléphone :

Adresse de courrier électronique :

Direction générale du Prestataire

X _____
Cachet et signature du client



Siège Social : Font de la banquière, 194 avenue de la Gare Sud de France, 34970 Lattes

Agence Paris : 4 rue Magellan, 75008 Paris

Tél : 04 67 15 97 40 - **Fax :** 04 67 20 02 65 - www.genapi.fr

Genapi, SAS au capital social de 3 000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le N° RCS 348 065 046.

Membre fondateur du groupe **septeo**

X _____
paraphes du Client